



PRIX DE L'EAU EN 2021 SUR LE BASSIN SEINE-NORMANDIE



ÉDITO

L'agence de l'eau Seine-Normandie est un établissement public qui collecte un impôt auprès des utilisateurs de l'eau, pour soutenir des actions de protection des milieux aquatiques et des ressources en eau sur le bassin de la Seine. Elle s'attache périodiquement à rendre compte de l'évolution statistique du prix de l'eau potable sur le bassin. Le dernier exercice de la sorte a eu lieu en 2015. Celui qui vous est présenté dans ce document est la 7^{ème} enquête sur le prix de l'eau réalisée sur le bassin.

Pourquoi lancer une enquête statistique sur le prix de l'eau sur le bassin ? Ce type d'information constitue une demande forte des maîtres d'ouvrage, des élus, des gestionnaires, des associations de consommateurs voire du grand public. La communication de chiffres synthétiques décrivant la réalité complexe de la gestion des services publics d'eau et d'assainissement représente un réel enjeu de transparence. Un observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA) existe, piloté par l'Office Français pour la Biodiversité, qui a participé au pilotage de la présente étude. Cependant, sa représentativité statistique ne permet pas encore de fidèlement rendre compte du prix de l'eau sur le bassin ni de suivre son évolution par rapport aux précédentes enquêtes menées. Cette enquête intervient donc en complément, et de manière articulée avec l'observatoire national, de manière à valoriser au mieux les informations recueillies.

En diffusant aujourd'hui une information détaillée sur le montant, la composition et l'évolution du prix de l'eau potable à l'échelle de son bassin et par sous-bassin, l'agence répond aux principes de la convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement.

Cette édition 2021 sur le bassin Seine-Normandie montre un prix de l'eau stable depuis 2015, avec une baisse de la part des redevances prélevées par l'agence de l'eau, et une hausse de la part des services d'assainissement, qui contribuent à assurer une meilleure qualité des milieux aquatiques. Notons au passage que le prix de l'eau du robinet reste près de 100 fois moins chère que l'eau en bouteille, tout en évitant la production de plastique et la pollution générée par les déchets induits.

Ainsi, l'agence de l'eau Seine-Normandie œuvre à la préservation de l'environnement et à la qualité de l'eau du bassin, en contribuant à la bonne gestion de ce bien public et à son accès à un prix abordable, et en encourageant la protection préventives des captages destinés à l'eau potable.

Sandrine ROCARD

*Directrice générale
de l'agence de l'eau Seine-Normandie*



ZOOM

LE DISPOSITIF SISPEA

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 a confié à l'Office français de la Biodiversité (OFB, ex-Onema) la mise en place du Système d'information des services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA). Initié en 2009, ce dispositif, alimenté par les collectivités, offre un accès national en ligne aux données publiques sur l'organisation, la gestion et la performance des services (www.services.eaufrance.fr). Ces éléments permettent, dans un esprit de transparence, de dresser un panorama de l'organisation des collectivités organisatrices et de leurs performances sur une base objective, reconnue et partagée par tous les acteurs du secteur de l'eau.

SISPEA aide par ailleurs les collectivités et leurs opérateurs à calculer leurs indicateurs, à piloter la performance de leur service et à répondre aux exigences réglementaires relatives à la production de leur rapport annuel sur le prix et la qualité des services ou à la maîtrise des fuites dans leurs réseaux.

De plus, les données recueillies au plan national permettent la réalisation de rapports annuels qui éclairent le public mais aussi les décideurs dans le domaine de la politique nationale de l'eau.

En réponse à la Conférence environnementale de septembre 2013, SISPEA offre, depuis le 1^{er} mars 2016, une interface qui facilite l'accès aux données et leur compréhension.

Enfin, certaines données relatives à la présente enquête Prix de l'eau 2021 ont été collectées via ce dispositif, notamment dans le souci de limiter les sollicitations faites aux collectivités par les différents services de l'État.

PRINCIPAUX MESSAGES À RETENIR

DE L'OBSERVATOIRE 2021 DES PRIX DE L'EAU SUR LE BASSIN SEINE-NORMANDIE :

- **Le coût moyen de l'eau sur le bassin Seine-Normandie est de 4,19 € TTC/m³, prix stable par rapport à 2015 en euros courants** (avec 4,18 € TTC/m³). En tenant compte de l'inflation, le prix a même baissé.
- La stabilité des prix en euros courants cache des variations entre les postes de la facture : **la part des redevances prélevées par l'agence de l'eau a diminué entre 2015 et 2021, passant de 17,5 % à 14,8 % (-2,7 %)** tandis que **les coûts du service assainissement ont augmenté de 39 à 42 % (+3 %)** selon une trajectoire tendancielle. **La part du prix incombant aux services d'eau potable a quant à elle baissé légèrement, passant de 37,1 % à 36 %.**
- Cet observatoire a cherché à mieux comprendre les prix extrêmes de l'eau. Les prix les plus bas semblent le plus souvent liés à de petites infrastructures peu entretenues, ou bien à des économies réalisées par un grand service bien structuré et dense. Néanmoins, cela n'explique pas tous les prix bas, mais montre qu'un prix faible n'est pas un indicateur suffisant pour définir une mauvaise gestion de l'infrastructure.
- Plusieurs types de tarification sont observés sur le bassin. **6 % des abonnés sont toujours soumis à une tarification dégressive**, alors que cette structure tarifaire revient à faire supporter une part relative plus importante du coût du service aux petits consommateurs, et ne semble pas inciter aux économies d'eau dans un contexte de changement climatique. Généralement, le prix de l'eau est composé d'une partie fixe et une partie variable : 99 % de la population du bassin est concernée par une part fixe, dont 3 % qui paient un forfait (c'est-à-dire sans part proportionnée à la consommation). Un tarif évolutif (part variable avec tranches) existe pour 50 % des abonnés, et concerne très majoritairement la part eau potable de la facture. Enfin, remarquons que 16 % des communes de l'échantillon appliquent une tarification sociale.

UNE NOUVELLE ENQUÊTE EN 2021

L'agence de l'eau Seine-Normandie a reconduit en 2021 l'observatoire du prix de l'eau du bassin, mené la dernière fois en 2015, en partenariat avec l'Observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement (Sispea). Environ 800 collectivités du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, compétentes pour la distribution d'eau potable ou l'assainissement collectif, ont répondu au questionnaire en ligne.

L'échantillon de réponses constitué rassemble 1962 communes, représentant 57 % de la population du bassin. Un redressement de l'échantillon a ensuite été opéré pour représenter macroscopiquement les variabilités dues à la localisation géographique, la taille des communes, le type de collectivités compétentes pour la distribution de l'eau potable ou la collecte des eaux usées, le mode de gestion des services ainsi que la présence ou absence d'un assainissement collectif.

Les informations recueillies à travers l'enquête portaient sur les tarifs de l'eau et de l'assainissement collectif et leurs facteurs d'évolution, ainsi que sur les caractéristiques techniques et organisationnelles des services.

Suite au transfert des compétences Eau potable et Assainissement de 2020, l'enquête de cette année a été adressée directement aux collectivités compétentes, et non plus aux seules communes. Des comparaisons interannuelles ont toutefois été possibles, les données étant collectées à l'échelle communale.





SOMMAIRE

LES CARACTÉRISTIQUES DU PRIX DE L'EAU	5
Un prix moyen de 4,19 €/m ³ sur l'ensemble du bassin.....	5
Les composantes du prix de l'eau.....	6
• La rémunération des services de l'eau potable et de l'assainissement.....	6
• Les redevances de l'agence de l'eau.....	8
• Les autres taxes et redevances.....	9
Répartition de la population selon le prix de l'eau.....	11
Les facteurs explicatifs potentiels de la variabilité des prix observée.....	11
• Facture d'eau et raccordement à l'assainissement collectif.....	12
• Tarifs selon le mode d'organisation de la collectivité organisatrice des services d'eau et d'assainissement.....	12
• Tarifs des services d'eau potable et d'assainissement selon la taille de la commune (population).....	13
• Tarifs selon la taille de la collectivité organisatrice.....	13
• Tarifs selon le mode de gestion des services d'eau et d'assainissement.....	15
L'ÉVOLUTION DU PRIX DE L'EAU	16
Un prix moyen relativement stable depuis 2015.....	16
Une évolution conforme à la tendance nationale.....	17
Détails sur l'évolution des tarifs et les facteurs explicatifs.....	17
LE PRIX DE L'EAU PAR SOUS-BASSIN	19
Synthèse des prix par sous-bassin (directions territoriales de l'agence de l'eau).....	19
L'évolution du prix par sous-bassin.....	20
Le prix de l'eau par sous-bassin.....	20
• Bocages normands.....	20
• Seine - Aval.....	21
• Paris petite couronne.....	22
• Rivières d'Île-de-France.....	23
• Seine - Amont.....	24
• Vallées de Marne.....	25
• Vallées d'Oise.....	26

LES CARACTÉRISTIQUES DU PRIX DE L'EAU

UN PRIX MOYEN DE 4,19 €/M³ SUR L'ENSEMBLE DU BASSIN

Au 1^{er} janvier 2021, le prix de l'eau moyen sur le bassin Seine-Normandie est de 4,19 €/m³ TTC pour une consommation annuelle de référence de 120 m³. Il se décompose de la manière suivante :

36,2 %

pour la rémunération du service de l'eau potable

42,1 %

pour la rémunération du service de l'assainissement collectif

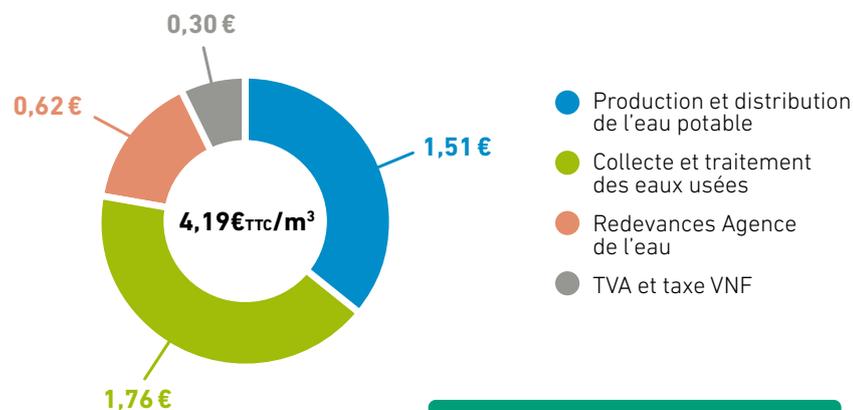
7,1 %

pour la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) reversée à l'État¹

14,8 %

pour les redevances perçues par l'agence de l'eau Seine-Normandie, Voies Navigables de France (VNF) ou Seine Grands Lacs

Composition du prix de l'eau moyen au 1^{er} janvier 2021 en €/m³ TTC (pour une consommation annuelle de 120 m³)



Facture type moyenne (consommation = 120 m ³ /an)	2021	
	Prix 2021 (en €/m ³)	Répartition (en %)
Service de production et distribution de l'eau potable	1,51	36,1
Service de collecte et de traitement des eaux usées	1,76	42,1
Redevances et taxes affectées	0,62	14,8
Total HT	3,89	93,0
TVA	0,30	7,0
Total TTC	4,19	

¹ Tous les services n'étant pas forcément assujettis à la TVA, ce montant tient bien compte des déclarations d'assujettissement ou non faites dans le questionnaire.



ZOOM

LE PRIX DE L'EAU DÉPEND DU VOLUME CONSOMMÉ

Pour afficher un prix de l'eau moyen au m³, on utilise la référence réglementaire d'une consommation annuelle de référence de 120 m³ (arrêté du 10 juillet 1996), correspondant en théorie à celle d'un ménage type composé de 2,4 personnes. On applique la structure tarifaire du service (part fixe et part(s) variable(s)) en considérant que les 120 m³ sont consommés par l'abonné au 1^{er} janvier.

Cela ne reflète cependant pas la réalité de la consommation de tous les ménages du bassin (ni en volume annuel, ni dans la méthode de calcul), d'autant qu'une diminution des consommations est globalement constatée en France depuis plusieurs années. Sur le bassin, les prélèvements pour l'alimentation en eau potable sont en baisse de 1 % par an depuis les années 90 alors que la population du bassin augmente (+ 0,6 % par an). L'assiette de la redevance prélèvement pour l'alimentation en eau potable a également baissé d'environ 1,6 % par an entre 2016 et 2019. Plusieurs facteurs se combinent pour l'expliquer : efforts de réduction des fuites dans les réseaux, équipements domestiques et comportements plus économes en eau.

Moins le volume d'eau consommé est important, plus la partie fixe (ou abonnement) pèse sur la facture totale. Ainsi, pour une consommation annuelle de 90 m³, le prix de l'eau moyen est de 4,30 €/TTC/m³ sur le bassin au 1^{er} janvier 2021, soit une dépense d'environ 1,06€ par jour. **Pour rappel, l'eau en bouteille coûte environ 100 fois plus cher que l'eau du robinet tout en étant plus polluante, sa production nécessite plus d'énergie et de plastique.**

Le poids moyen de la facture d'eau dans le budget des ménages reste contenu, notamment en raison d'une consommation annuelle moyenne par ménage qui diminue et serait aujourd'hui juste au-dessus de 100 m³. Il ne reflète pas l'importance des investissements réalisés pour préserver les ressources et garantir la qualité des services.



LES COMPOSANTES DU PRIX DE L'EAU

L'eau est reconnue comme faisant partie du patrimoine commun de la nation² – à ce titre l'usage de l'eau, notamment pour l'alimentation et l'hygiène, appartient à tous. Toutefois, accéder à une eau potable ou être raccordé à un système d'assainissement collectif, est générateur de coûts, et les textes législatifs établissent que ces coûts, y compris ceux pour l'environnement et les ressources elles-mêmes, doivent être supportés par les utilisateurs des services eux-mêmes. Via leur facture d'eau, les consommateurs abonnés aux services d'eau ou d'assainissement collectif paient ainsi :

- la totalité des dépenses engagées par les services pour le fonctionnement des équipements nécessaires à la production et à la distribution d'une eau potable et à la collecte et au traitement des eaux usées en cas de raccordement à un réseau d'assainissement, ainsi que leurs investissements et les provisions pour renouvellement ;
- une contribution à l'effort collectif de restauration de la ressource sur le bassin, via les redevances reversées à l'agence de l'eau ;
- une taxe reversée à Voies Navigables de France (VNF) ainsi qu'à Seine Grands Lacs (SGL) ;
- une contribution au budget de l'État via la TVA appliquée sur les factures d'eau.

Défini à l'échelle de chaque service d'eau ou d'assainissement en fonction des contraintes locales et de choix organisationnels, financiers et techniques, le prix de l'eau est très variable d'une commune à l'autre.

La rémunération des services de l'eau potable et de l'assainissement

Les services publics d'eau potable ont pour missions de prélever, potabiliser et distribuer l'eau destinée à l'alimentation. Ces trois étapes peuvent être assurées par des services différents, mais la facturation est toujours effectuée par le distributeur car c'est lui qui gère les compteurs. Sur le bassin, le prix moyen de cette part eau potable est de 1,51 €HT/m³, soit 36 % de la facture totale.

Les services publics d'assainissement collectif collectent les eaux usées des habitations et les acheminent vers un ouvrage d'épuration pour les traiter avant de les rejeter dans le milieu naturel. Ces étapes peuvent être assurées par des services différents, cependant la facturation est souvent effectuée par le distributeur d'eau potable en charge des compteurs ou par le service de collecte en lien avec le distributeur. Sur le bassin, le prix moyen de la part assainissement collectif est de 1,76 €HT/m³ soit 42 % de la facture totale.



PRÉCISIONS

LES CONVENTIONS ADOPTÉES POUR CETTE PUBLICATION

Le prix de l'eau moyen du bassin correspond à la moyenne de tous les prix observés sur le bassin, avec assainissement collectif ou non, pondérée par la population. Ce prix moyen diffère par construction du prix réel observé sur les factures.

Dans tout le document, la notion de prix de l'eau désigne le prix d'une facture complète comprenant les parts eau potable et assainissement collectif. La part eau potable – ou prix de l'eau potable – désigne la rémunération du service d'eau potable (hors redevances et taxes). La part assainissement – ou prix de l'assainissement collectif – désigne la rémunération du service d'assainissement collectif (hors taxes et redevances).

Tous les prix au m³ sont calculés sur la base d'une consommation type de 120 m³/an (consommation de référence de l'arrêté facture de 1996).

Pour cette étude, l'ensemble de la population d'une commune est rattaché à un unique service de production ou de distribution d'eau potable, ainsi qu'à un unique service de collecte et de traitement des eaux usées ou d'assainissement non collectif, même si la réalité est parfois plus complexe.

² Article L.210-1 du Code de l'Environnement.

ZOOM

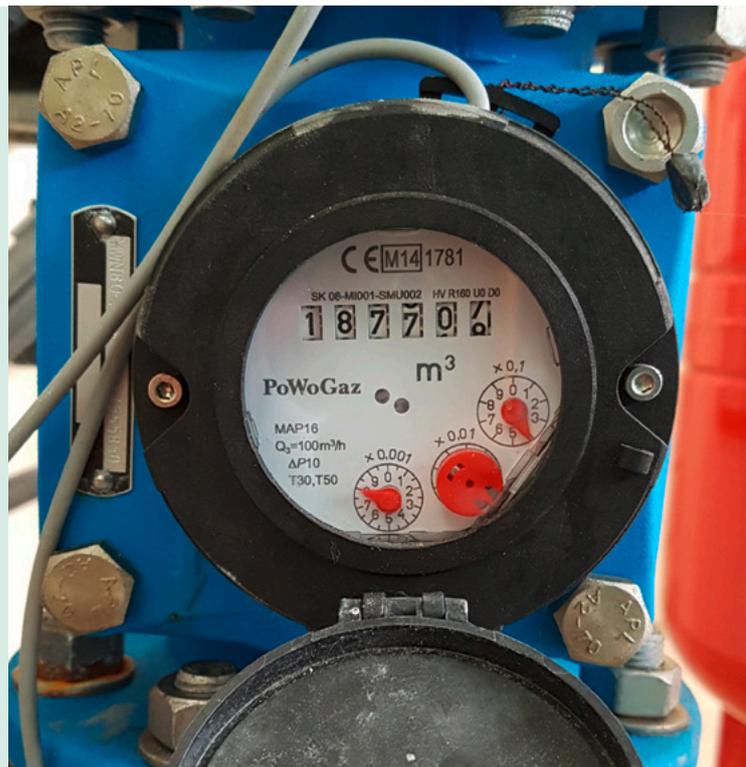


LES RÈGLES DE TARIFICATION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Les dépenses des services d'eau potable et d'assainissement (investissements et fonctionnement) sont majoritairement financées par les factures des abonnés. Ces services font l'objet chacun d'un budget propre et équilibré (article L. 2224-1 du code général des collectivités territoriales), en application du principe de récupération des coûts affirmé dans l'article 1 de la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques : « Les coûts liés à l'utilisation de l'eau, y compris les coûts pour l'environnement et les ressources elles-mêmes, sont supportés par les utilisateurs en tenant compte des conséquences sociales, environnementales et économiques ainsi que des conditions géographiques et climatiques ».

La structure tarifaire des factures d'eau est définie réglementairement :

- la facture fait apparaître de façon distincte le service de l'eau potable et celui de l'assainissement (arrêté du 10 juillet 1996) ;
- le tarif doit respecter le principe d'égalité des usagers devant le service public (articles 57 LEMA et L. 2224-12-1 CGCT). Ainsi, deux abonnés bénéficiant du même service public doivent être soumis au même tarif ;
- la tarification forfaitaire est prohibée (article R. 2224-20 CGCT) : toute tarification forfaitaire est interdite sauf cas particulier (nombre d'abonnés inférieur à 1 000 habitants, ressource naturellement abondante, autorisation annuelle du préfet) ;
- le tarif est obligatoirement proportionnel (articles 57 LEMA et L. 2224-12-4 CGCT) : le prix de l'eau potable et de l'assainissement comprend obligatoirement une partie dite variable, proportionnelle au volume d'eau consommé (en €/m³). Il peut aussi comprendre une partie fixe, ou abonnement, indépendante du volume d'eau consommé et qui permet de prendre en compte une partie des frais fixes du service (personnels, relevé des compteurs, entretien des installations, etc.) ;
- la partie fixe est plafonnée (arrêté ministériel du 6 août 2007) : pour une consommation de 120 m³, le montant de la partie fixe ne peut pas dépasser 30 % du montant total annuel de la facture. Ce taux est porté à 40 % pour les communes rurales ou touristiques ;
- le prix au m³ de la partie variable peut être établi soit sur la base d'un tarif uniforme, soit sur la base d'un tarif progressif ou dégressif (article L. 2224-12-4 CGCT) ;
- le tarif dégressif est interdit en zone de répartition des eaux (ZRE) (article L. 2224-12-4 CGCT) : afin de contribuer à la lutte contre les tensions quantitatives, la tarification dégressive y est interdite depuis le 1^{er} janvier 2010, excepté pour les services dont plus de 70 % des prélèvements destinés à l'alimentation en eau potable ne sont pas réalisés en ZRE ;



- deux autres tarifications particulières peuvent être appliquées : une tarification saisonnière quand l'équilibre de la ressource est menacé à certaines périodes de l'année (article L. 2224-12-4 CGCT) et une tarification sociale pour mettre en œuvre le « droit d'accéder à l'eau potable dans des conditions économiquement acceptables par tous » (article 1 LEMA) dans le cadre d'une expérimentation initiée par le MEDDE en 2015.

► **Sur le bassin Seine-Normandie, le prix de l'eau comprend une partie fixe pour 99 % de la population, dont 3 % paient un forfait (c'est-à-dire pas de part proportionnée à la consommation). Un tarif évolutif (part variable avec des tranches) existe pour 50 % des abonnés, et concerne très majoritairement la part eau potable de la facture. Par ailleurs, 6 % des abonnés (25 % des communes de l'échantillon de réponses) sont encore soumis à une tarification dégressive, alors que cette structure tarifaire revient à faire supporter une part relative plus importante du coût du service aux petits consommateurs, et ne semble pas inciter aux économies d'eau, ce qui constitue pourtant un enjeu fort face au changement climatique.**

16 % des communes de l'échantillon appliquent une tarification sociale en 2021, via des dispositifs d'aide au paiement (chèques eau délivrés par le Centre communal d'action sociale (CCAS), le Fonds solidaire pour le logement (FSL) géré par le conseil départemental ou les associations d'aide aux personnes en difficultés).

Les redevances de l'agence de l'eau Seine-Normandie

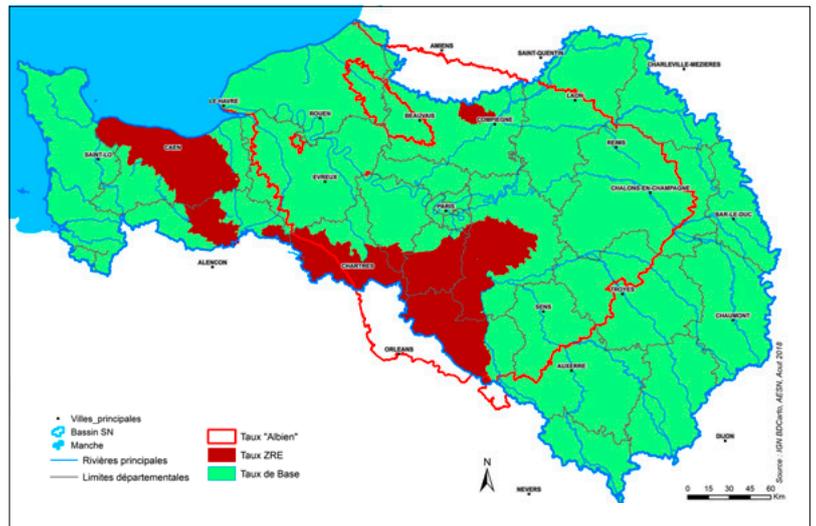
Il existe trois redevances perçues par l'agence de l'eau Seine-Normandie auprès des usagers domestiques et assimilés via leurs factures d'eau, sur la base du volume d'eau consommé.

La redevance la plus significative en valeur est **la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique**, à laquelle sont soumis l'ensemble des abonnés des services d'eau potable. Le taux appliqué fait l'objet d'un zonage géographique distinguant 3 zones : zone de base, zone moyenne et zone renforcée. Les taux sont respectivement de 0,22 €/m³, 0,38 €/m³ et 0,42 €/m³. Ces taux sont directement appliqués aux abonnés des services d'eau potable et à leur consommation.

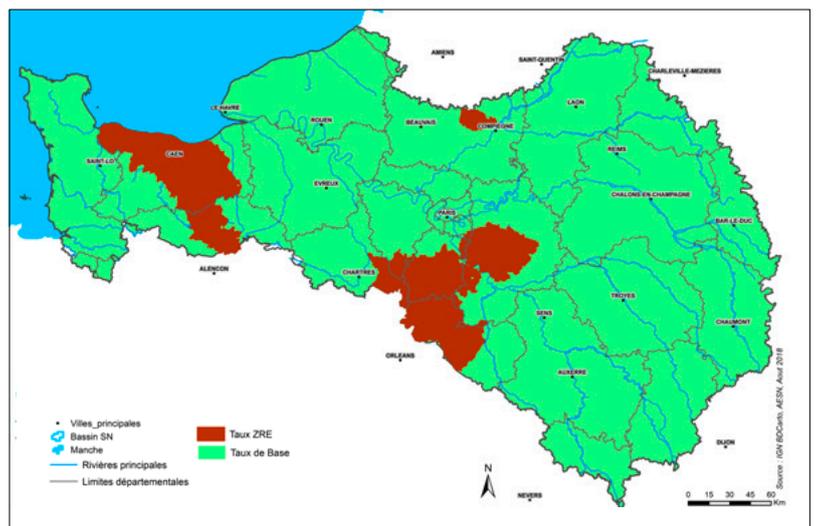
La redevance prélèvement sur la ressource en eau est due par l'ensemble des usagers prélevant de l'eau, elle est ainsi appliquée aux gestionnaires des services d'eau potable (et non aux usagers directement), aux taux fixés par l'agence de l'eau, sur la base des volumes prélevés dans le milieu naturel (et non sur la base des volumes consommés par l'utilisateur). Le gestionnaire du service doit alors se charger de collecter auprès des usagers, les produits lui permettant de couvrir le montant de redevance pour prélèvement sur la ressource en eau auquel il est soumis. Le taux de redevance diffère selon l'usage et selon le territoire. Le Comité de bassin a défini trois taux différents pour l'usage eau potable (compris entre 3,8 et 8,2 centimes d'€/m³), en fonction de la nature de la ressource prélevée (souterraine ou de surface) et de la pression quantitative exercée par les prélèvements au regard de la ressource disponible.

La redevance modernisation des réseaux de collecte ne concerne que les abonnés raccordés à un réseau d'assainissement collectif. Le taux de cette redevance est unique sur le bassin Seine-Normandie : il est de 0,185 €/m³. Ce taux est directement appliqué aux abonnés des services d'assainissement collectif et à leur consommation. Précédemment, le taux de cette redevance était de 0,24 €/m³ en 2018 et de 0,3 €/m³ en 2015. Une baisse de 0,115 €/m³ est donc constatée entre 2015 et 2021 pour cette composante du prix.

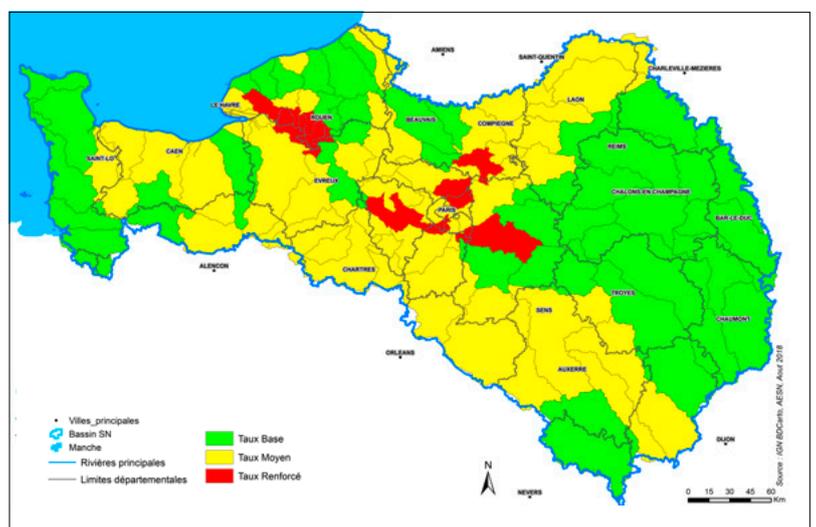
Carte du zonage pour les redevances pour prélèvement en eau souterraine



Carte du zonage pour les redevances pour prélèvement en eau de surface



Carte du zonage pour les redevances pour pollution (échelle Unité Hydrographique)

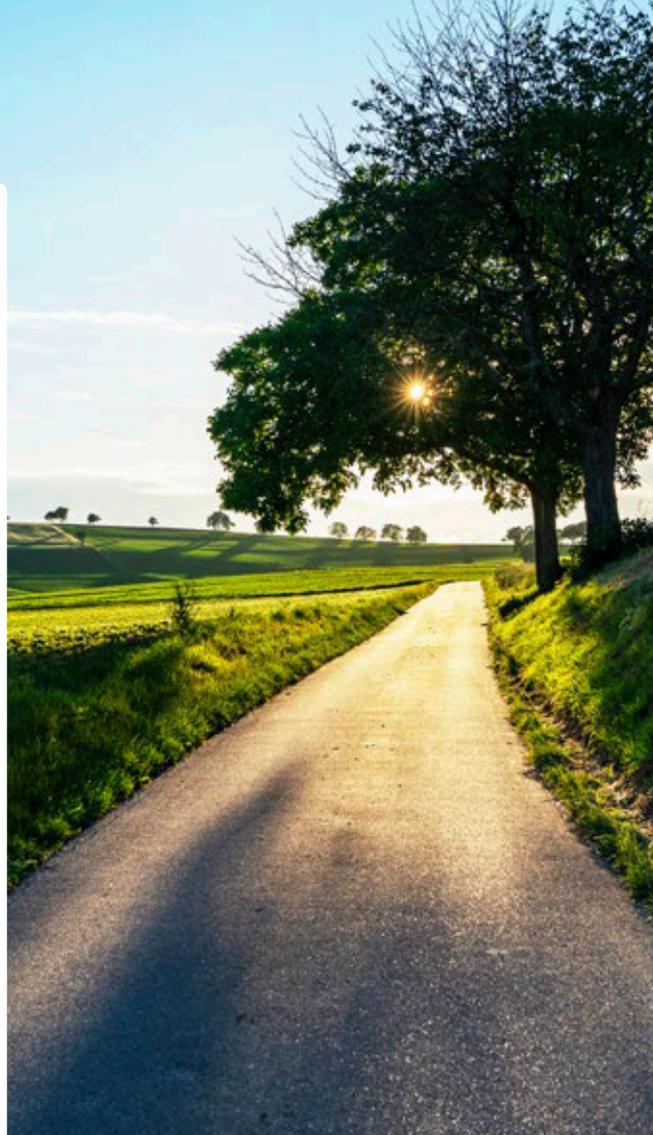


Les autres taxes et redevances

Une taxe est également perçue par **Voies Navigables de France (VNF)** sur les eaux prélevées ou rejetées sur le domaine public fluvial dont VNF a la gestion. Il ne s'agit pas d'une redevance appliquée directement aux usagers mais d'une redevance soumise au service. Cette taxe alimente le budget de VNF pour ses diverses missions.

Depuis janvier 2012, l'EPTB Seine Grands Lacs perçoit une **redevance pour service rendu pour le soutien d'étiage** assise sur les prélèvements des principaux bénéficiaires. Sont concernés les services d'eau potable dont les prélèvements sont effectués sur les masses d'eau situées sur le territoire des communes riveraines des cours d'eau régulés par les quatre lacs-réservoirs (Yonne, Seine, Marne et Aube) et leurs nappes d'accompagnement de l'aval des ouvrages jusqu'à la confluence Seine-Oise. Chaque service redevable est facturé sur la base du nombre de m³ qu'il déclare avoir prélevé entre le 15 juin et le 15 décembre de chaque année. Le taux appliqué est défini chaque année sur la base du coût du soutien d'étiage opéré par l'EPTB.

Enfin, les services d'eau et d'assainissement peuvent être assujettis à **la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)**. L'assujettissement à la TVA est obligatoire pour tous les services d'eau qui desservent plus de 3 000 habitants, et pour les services d'eau de moins de 3 000 habitants dont la gestion est déléguée à un gestionnaire privé. Pour les régies d'eau potable desservant moins de 3 000 habitants et les régies d'assainissement quelle que soit leur taille la TVA est optionnelle. Lorsque les services sont assujettis obligatoirement ou sur option, les taux de TVA sont de 5,5 % pour l'eau potable et de 10 % pour l'assainissement collectif. La TVA s'applique à l'ensemble des composantes tarifaires d'une facture d'eau potable et/ou d'assainissement.



ZOOM



LES REDEVANCES PERÇUES PAR L'AGENCE DE L'EAU CONTRIBUENT AU PRINCIPE « POLLUEUR-PAYEUR »

Les agences de l'eau perçoivent des redevances auprès de tous les usagers (ménages, agriculteurs et industriels, mais également pêcheurs et propriétaires d'ouvrages hydroélectriques) en application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement. À l'échelle de chaque bassin hydrographique, les taux respectifs de ces redevances sont adoptés par le Comité de bassin, dans la limite d'un plafond défini par le Parlement (Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006). Certes les montants de ces redevances ne sont pas à la hauteur des dégradations environnementales produites par les activités ainsi taxées. Elles constituent néanmoins une source précieuse de financement pour améliorer la qualité des eaux.

Sur le bassin Seine-Normandie, l'essentiel des redevances est perçu via les factures d'eau payées par les abonnés des services d'alimentation en eau et d'assainissement (abonnés domestiques et assimilés), qui contribuent ainsi à l'intérêt commun. En 2020, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau

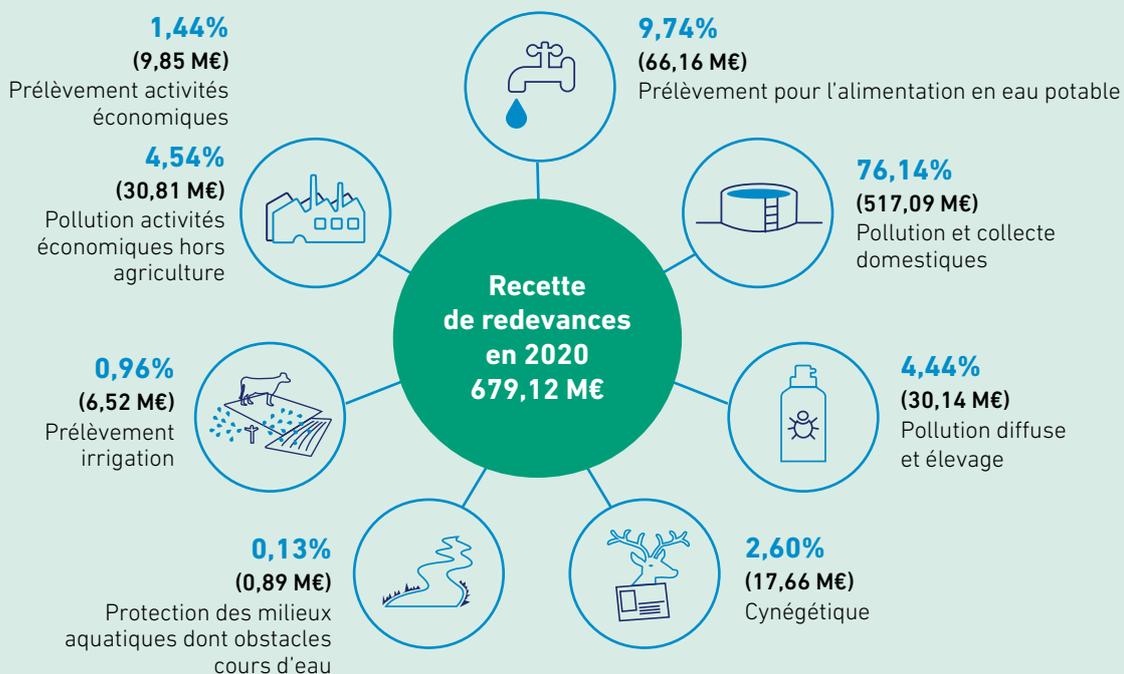
Seine-Normandie s'est élevé à 679 millions d'euros, dont 583 millions en provenance de la facture d'eau des ménages.

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme pluriannuel d'intervention adopté par le Comité de bassin, des aides financières (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales, etc.) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs, etc.) qui réalisent des actions ou des projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités sur le prix de l'eau et permettent une mutualisation des dépenses de préservation de la ressource et des milieux en organisant une solidarité financière entre tous les usagers à l'échelle du bassin.

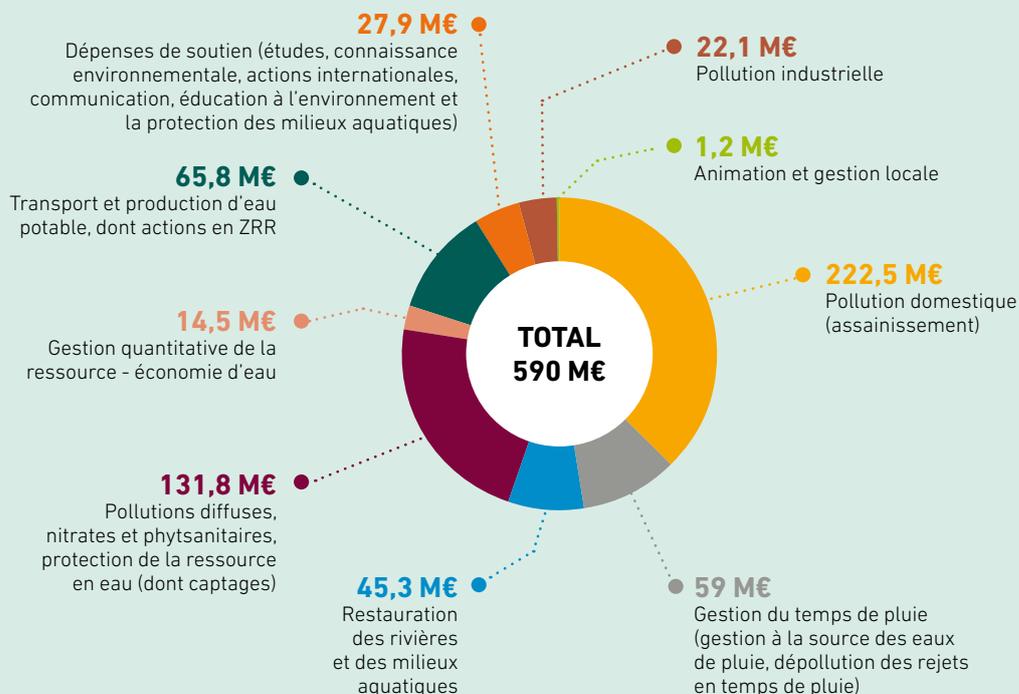
Les redevances payées par les usagers domestiques sont donc très majoritairement reversées aux collectivités gestionnaires des services sous forme de subventions.



D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES PERÇUES PAR L'AESN EN 2020 ?



COMMENT SE RÉPARTISSENT LES AIDES VERSÉES PAR L'AESN EN 2020 ?





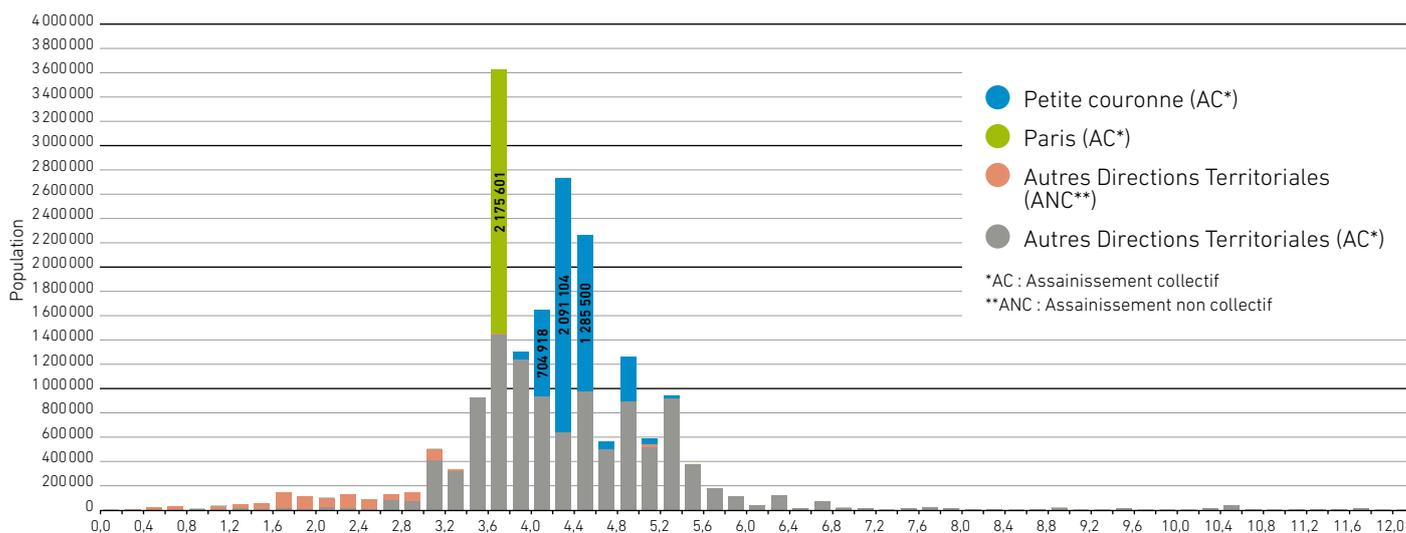
RÉPARTITION DE LA POPULATION SELON LE PRIX DE L'EAU

Le prix de l'eau varie localement en fonction du contexte géographique, de l'organisation des services, et de nombreux autres critères décrivant les services de l'eau potable et de l'assainissement.

Sur le bassin Seine-Normandie, 15,8 millions d'habitants (84 % de la population du bassin) paient le service d'eau et d'assainissement entre 3,4 et 5,4 €/m³ TTC pour une famille consommant 120 m³/an. En moyenne, la facture d'eau 120 m³ représente ainsi un budget moyen annuel de 502,75 € TTC (prix moyen de 4,19 €/m³ TTC), soit 1,38 € TTC par jour. Rapporté au revenu médian disponible par unité de consommation - 23 693 €/an/ménage (données INSEE 2015 à l'échelle du bassin Seine-Normandie) - ce budget correspond à 2,1 % du revenu médian moyen annuel.

Les écarts de prix observés entre communes reflètent en partie des différences dans les services dont les abonnés bénéficient. En effet, sur les 1,9 million d'habitants payant un prix significativement plus bas que la moyenne du bassin (moins de 3,4 €/m³ TTC), environ la moitié (0,9 million d'habitants) n'est pas raccordée à un réseau d'assainissement collectif et leur facture d'eau ne comprend donc que la rémunération du service d'eau potable. Ils supportent toutefois des charges pour l'assainissement autonome, qui ne sont pas décrites ici. À contrario, la population qui paye l'eau plus de 4,4 €/m³ TTC est intégralement raccordée à un système d'assainissement collectif.

Distribution de la population du bassin Seine-Normandie selon le prix de l'eau en 2021 (eau potable et assainissement, prix en €/m³ TTC)



LES FACTEURS EXPLICATIFS POTENTIELS DE LA VARIABILITÉ DES PRIX OBSERVÉE

Outre le raccordement à un réseau d'assainissement collectif et la localisation géographique, la variabilité des tarifs d'eau et d'assainissement observée sur le bassin Seine-Normandie peut en partie être expliquée par l'influence de quatre critères principaux que sont : la taille des communes, le mode d'organisation du service (type de collectivité organisatrice) et la taille de la collectivité compétente, ainsi que le mode de gestion (concession de service public ou régie). Toutefois l'interdépendance des critères techniques, organisationnels, historiques et politiques ne permet pas d'identifier de manière isolée des déterminants simples du prix de l'eau et de l'assainissement.

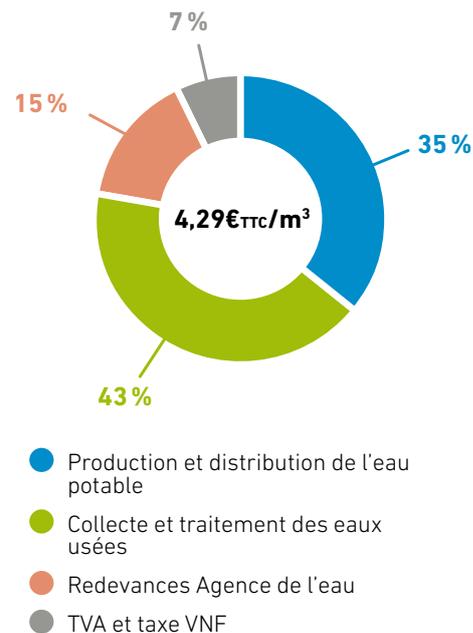
Facture d'eau et raccordement à l'assainissement collectif

Depuis 2015 le nombre de communes raccordées à un réseau d'assainissement collectif a augmenté de 20 %, ce qui porte à 60 % la part des communes du bassin Seine-Normandie disposant d'un assainissement collectif au 1^{er} janvier 2021, bénéficiant à 95 % de la population.

L'impact du mode d'assainissement est directement visible sur le montant global de la facture d'eau. Néanmoins, si la facture d'eau d'un usager non raccordé à l'assainissement collectif est presque de moitié moins chère que celle d'un habitant raccordé, l'assainissement autonome implique des frais non comptabilisés sur la facture d'eau (création ou mise aux normes du dispositif autonome de traitement des eaux usées, entretien de l'installation, contrôles de bon fonctionnement, etc.)

Composition du prix de l'eau moyen au 1^{er} janvier 2021 en €/m³ TTC pour les seules communes raccordées à l'assainissement collectif (pour une consommation annuelle de 120 m³)

Prix 2021 en €/m ³ (consommation = 120 m ³ /an)	Assainissement	
	Collectif	Autonome
Service de production et distribution de l'eau potable	1,50	1,76
Service de collecte et de traitement des eaux usées	1,86	-
Redevances et taxes affectées	0,63	0,39
Total HT	3,99	2,15
TVA	0,31	0,11
Total TTC	4,29	2,26

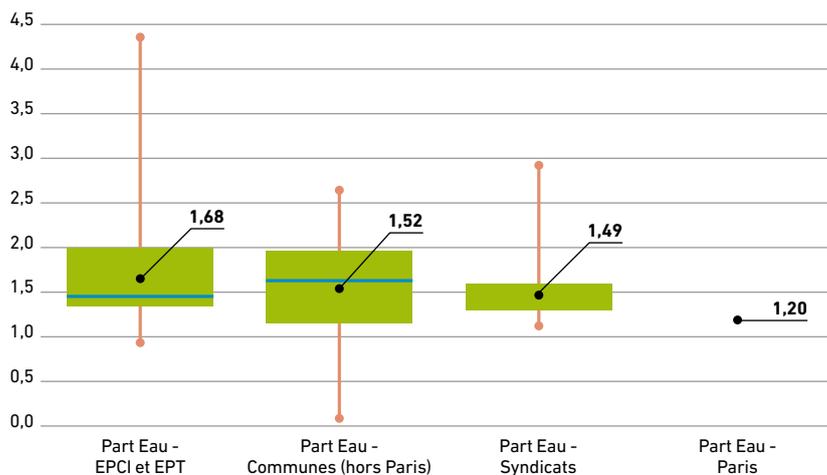


Tarifs selon le mode d'organisation de la collectivité organisatrice des services

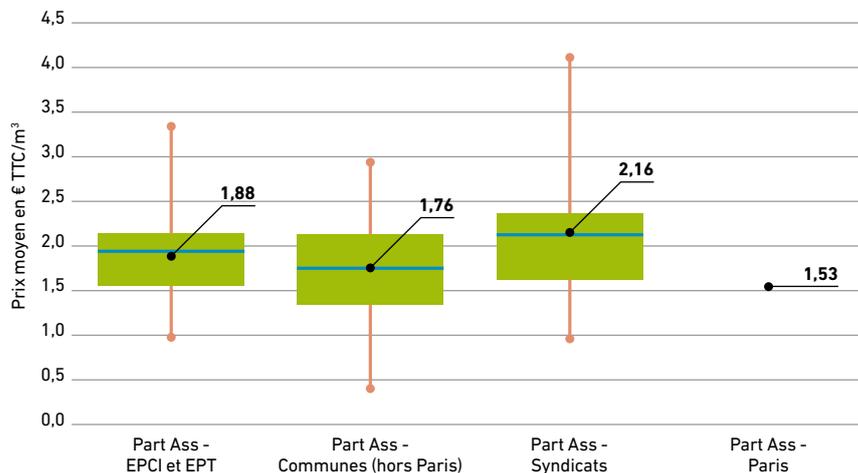
Par mode d'organisation, on entend le type de collectivité qui porte la compétence (commune, intercommunalités ou syndicat principalement). Sur le bassin, la gestion intercommunale (syndicat, EPCI-FP ou EPT³) est largement majoritaire en population pour tous les services.

Les communes seules, moins représentées que par le passé du fait des transferts de compétences, affichent le tarif le plus bas en moyenne (en eau et en assainissement), avec une variabilité plus importante, en particulier pour les tarifs inférieurs à la moyenne. On note par ailleurs le cas particulier de Paris, avec un prix de l'eau de 1,20€/m³ et un prix de l'assainissement de 1,53€/m³. Les syndicats conservent un prix global supérieur en moyenne aux autres modes d'organisation, du fait de la part assainissement qui est nettement plus élevée. Le tarif de l'eau et de l'assainissement est aussi en moyenne un peu plus élevé lorsque les services sont gérés par des EPT-EPCI que par les communes.

Tarif "Eau potable" pour une facture 120 m³ (prix moyen en € TTC/m³)



Tarif "Assainissement" pour une facture 120 m³ (prix moyen en € TTC/m³)



Légende commune aux graphiques

Fourchette haute

Fourchette pour 50 % de la population

Fourchette basse

Maximum (hors valeurs extrêmes*)

Médiane

XX Moyenne

Minimum (hors valeurs extrêmes*)

* Les valeurs inférieures au 1^{er} centile et supérieures au 99^e centile sont considérées comme des valeurs extrêmes

³EPT : Établissement Public Territorial.

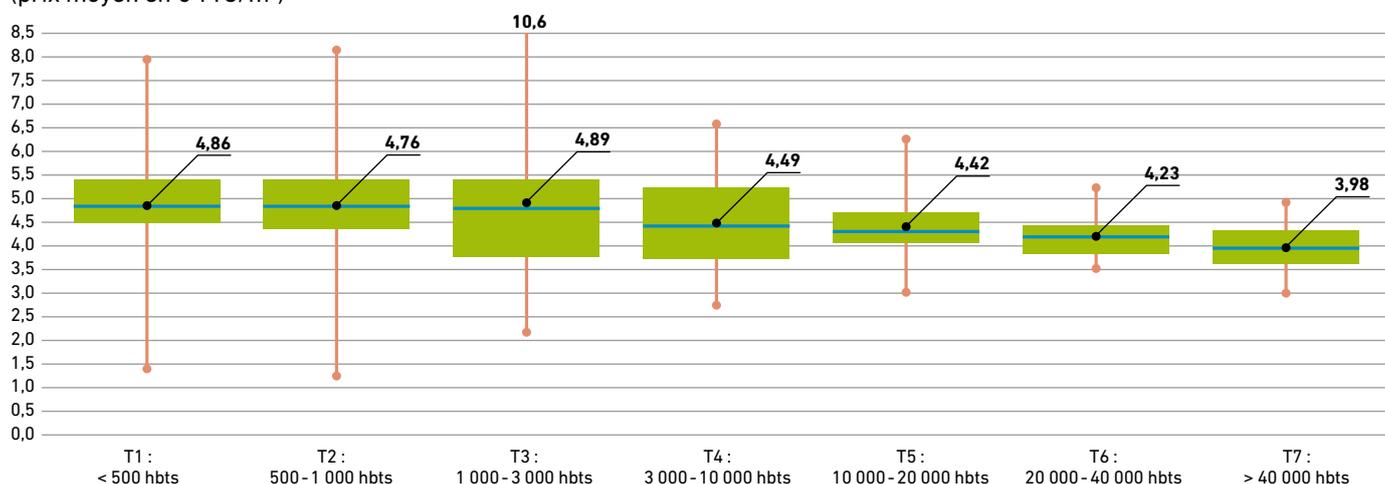
Tarifs des services d'eau potable et d'assainissement selon la taille de la commune

Bien que les communes ne soient pas toujours à l'origine des décisions sur le prix de l'eau et de l'assainissement, l'historique des modes d'organisation et de fonctionnement des services à l'échelle communale (pré-transfert de compétence) rend pertinente l'analyse des tarifs en fonction de la taille des communes.

57 % des communes du bassin comptent moins de 500 habitants, mais ces communes représentent seulement 6 % de la population. À l'inverse, la grande majorité de la population (67 %) se concentre dans des collectivités de plus de 10 000 habitants (représentant 4 % des communes).

Pour les communes raccordées à un réseau d'assainissement collectif, on constate des tarifs (prix moyen eau et assainissement) globalement décroissants lorsque la taille de la commune augmente – ceci pourrait notamment s'expliquer par des effets d'économie d'échelle et de mutualisation de moyens. On note également que pour les communes de plus de 40 000 habitants, le tarif est tiré vers le bas par la commune de Paris (avec un prix de l'eau de 1,20 €/m³ et un prix de l'assainissement de 1,53 €/m³), et que la plus grande variabilité des tarifs se retrouvent pour les communes de taille moyenne (entre 1 000 et 10 000 habitants).

Tarif "Eau potable & Assainissement Collectif" pour une facture 120 m³ (prix moyen en € TTC/m³)



Tarifs selon la taille de la collectivité organisatrice

Pour une majorité de communes, les décisions relatives au prix de l'eau et de l'assainissement sont du ressort d'une collectivité organisatrice qui n'est pas la commune elle-même – et une même commune peut relever d'une collectivité organisatrice pour l'eau potable et d'une autre collectivité organisatrice pour l'assainissement.

Le prix moyen de l'eau et de l'assainissement est nettement inférieur dans les communes où la compétence est gérée par des collectivités de petite taille (donc très majoritairement par les communes elles-mêmes). Cet effet s'estompe pour les collectivités de taille moyenne (entre 20 000 et 90 000 habitants), puis s'inverse pour les grandes et très grandes collectivités (plus de 90 000 et plus de 300 000 habitants) où les prix sont inférieurs aux collectivités moyennes. On peut avancer comme hypothèse d'explication que :

- les services d'eau étant peu complexes pour les communes seules (un seul point de prélèvement, niveau de traitement simple, réseau peu étendu, etc.), les charges du service sont relativement faibles et le prix moyen également – d'autant plus que les communes de moins de 3 000 habitants ont

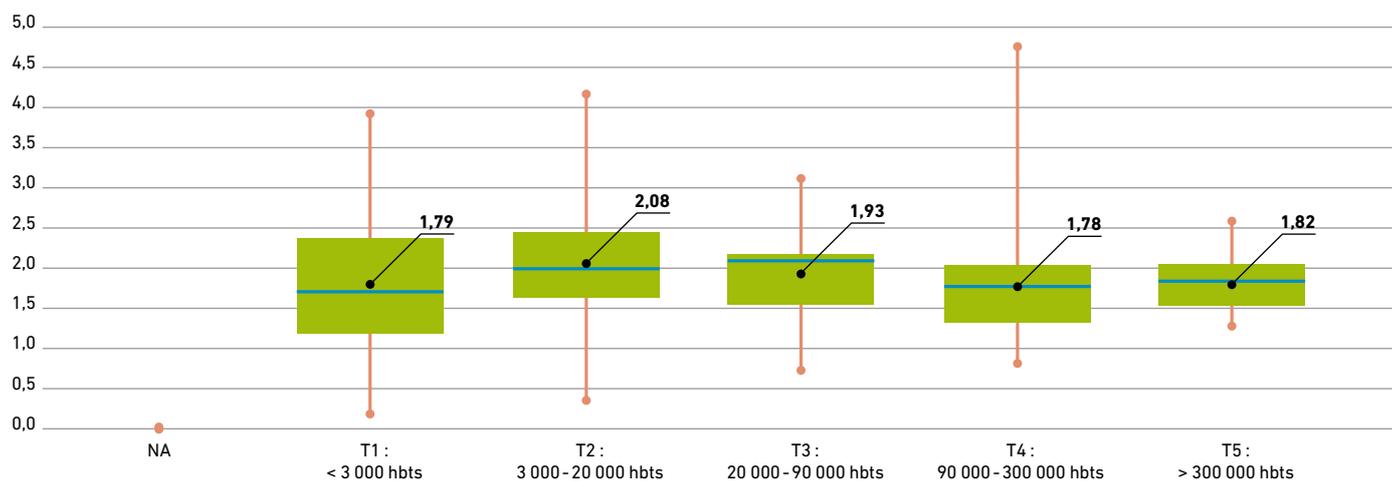
la possibilité d'équilibrer leur budget eau grâce au budget général et le prix ne couvre donc pas toujours la totalité des charges (d'où un tarif moindre) ;

- les grands services, bien que plus complexes, bénéficient de la possibilité de réaliser des économies d'échelle et de faire supporter leur charge par des assiettes de consommation proportionnellement plus importantes, d'où des prix inférieurs dans les grandes collectivités par rapport aux moyennes.

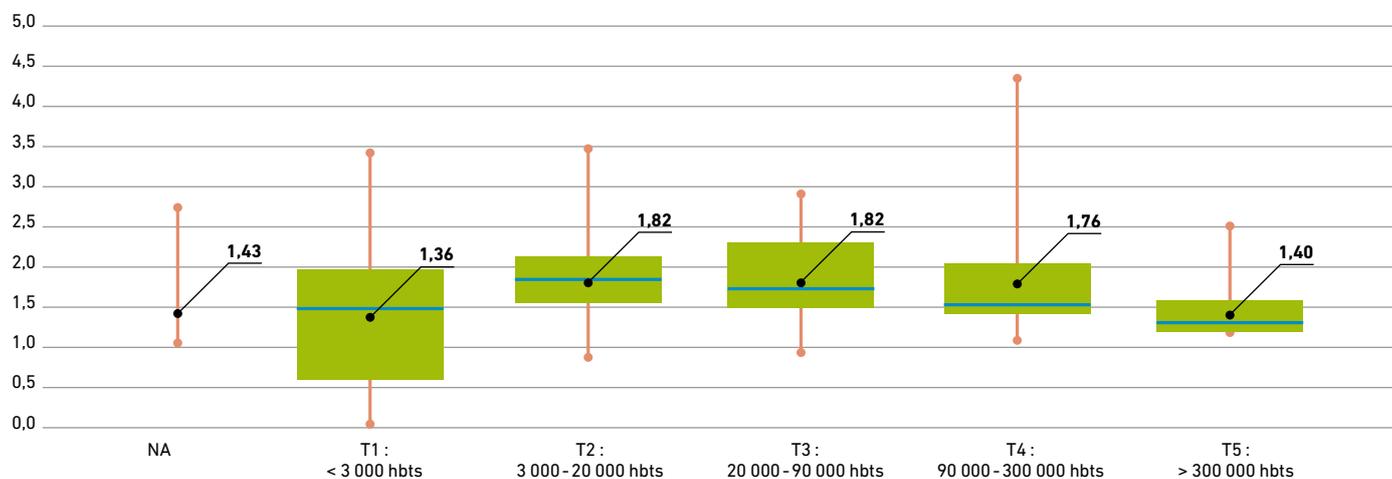
Globalement, la dispersion des tarifs diminue lorsque la taille des collectivités augmente. Ceci pourrait s'expliquer par des pratiques moins variées au sein des collectivités de taille plus importante, et par le fait que les tarifs au sein d'une même collectivité tendent à converger suite aux transferts de compétences.



Prix "Assainissement" pour une facture 120 m³ en fonction de la taille de la collectivité
(prix moyen en € TTC/m³)



Prix "Eau potable" pour une facture 120 m³ en fonction de la taille de la collectivité
(prix moyen en € TTC/m³)





Tarifs selon le mode de gestion des services d'eau et d'assainissement

Sur le bassin, les deux tiers de la population dépendent d'une concession de service public pour la distribution de l'eau potable, et la régie est le mode de gestion majoritaire pour le traitement des eaux usées (55 % de la population concernée).

Les communes dont l'autorité organisatrice a choisi un mode de gestion externalisé (concession de service public⁴) ont des tarifs eau et assainissement légèrement plus élevés (+0,09 €TTC/m³ pour la part eau et +0,16 €TTC/m³ pour la part assainissement) que les communes pour lesquelles la gestion des services est réalisée en régie. Notons toutefois que cet écart doit être nuancé étant donné que la différence observée est faible ; que la modalité « régie » est tirée vers le bas par la commune de Paris (poids de la population important dans l'échantillon) ; qu'il conviendrait d'analyser plus en finesse l'effet croisé avec la « taille de la commune » notamment pour déterminer l'influence plus précise du mode de gestion sur le prix des services (à savoir qu'il pourrait y avoir plus de services en régie parmi les petites communes qui présentent de fait un tarif plus bas) ; et qu'un effet de causalité inverse peut également exister, à savoir que les services les plus complexes (et donc avec un prix de couverture des charges plus élevé) seraient majoritairement confiés à des opérateurs privés.

ZOOM



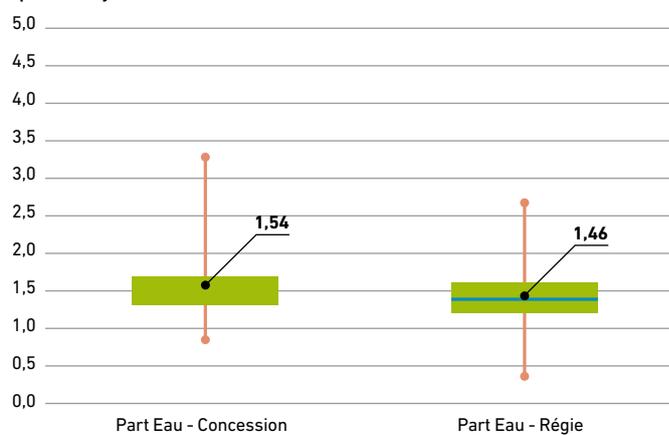
INTER-COMMUNALISATION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

L'enquête de 2021 sur le prix de l'eau du bassin Seine-Normandie est marquée par un processus fort d'inter-communalisation des services d'eau et d'assainissement, porté par la loi NOTRe qui a rendu obligatoire le transfert de compétences pour l'eau et l'assainissement des communes vers leur EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2020 (sauf dérogation possible pour les communautés de communes ayant délibéré en ce sens).

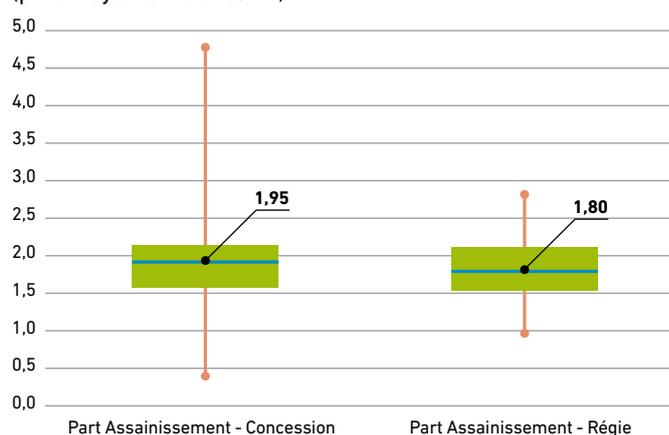
Les modes d'organisation des services et la taille (population abonnée) des services d'eau et d'assainissement ont donc fortement évolué depuis la dernière enquête.

⁴ On parlait auparavant de délégation de service public, qui pouvait se décliner en concession ou affermage selon les opérations confiées à l'opérateur privé. Le terme de concession de service public couvre désormais toutes ses situations.

Tarif "Eau potable" pour une facture 120 m³
(prix moyen en € TTC/m³)



Tarif "Assainissement" pour une facture 120 m³
(prix moyen en € TTC/m³)



L'ÉVOLUTION DU PRIX DE L'EAU

UN PRIX MOYEN RELATIVEMENT STABLE DEPUIS 2015

L'étude des résultats des dernières enquêtes montre que le prix moyen de l'eau dans le bassin Seine Normandie, après avoir augmenté progressivement entre 2002 et 2015 (+1,9 % par an en moyenne⁵), s'est stabilisé ces dernières années en euros courants (sans corriger l'inflation).

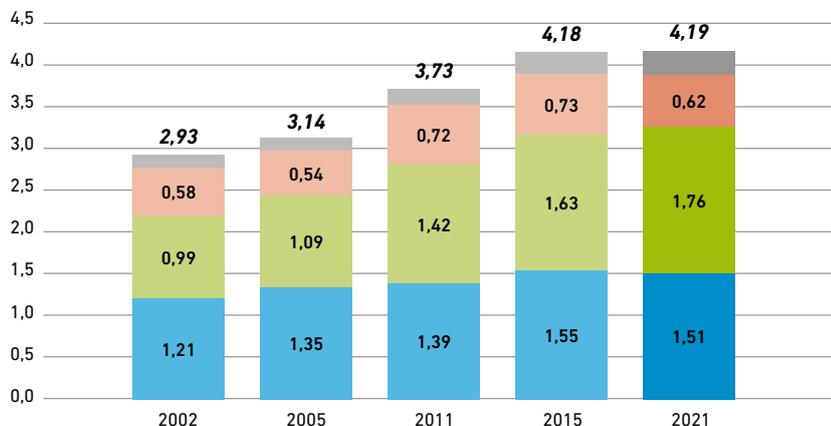
Comme les prix sont restés stables mais que l'inflation a augmenté, le prix moyen de l'eau et de l'assainissement a même diminué entre 2015 et 2021 en euros constants de 2021, passant de 4,37 €₂₀₂₁/m³ à 4,19 €₂₀₂₁/m³ TTC pour une facture 120 m³ – soit une baisse de l'ordre de 4 % (moins de 1 % par an en moyenne).

La part de la rémunération des services d'eau potable dans la facture totale tend à diminuer depuis le début des années 2000, alors que la part de l'assainissement collectif continue de croître et a dépassé celle de l'eau potable depuis 2011. Cette hausse est liée au développement des réseaux d'assainissement collectif et aux investissements réalisés depuis 2008 pour la mise aux normes des réseaux de collecte et des stations de traitement en application de la directive européenne sur les eaux résiduaires urbaines.

L'évolution globale des redevances et taxes appliquées à la facture d'eau n'est que de + 0,9 % par an entre 2015 et 2021, et la part redevances et taxes dans la facture totale reste ainsi inférieure à 25 % depuis 1998. Ces résultats moyens peuvent masquer des disparités locales.

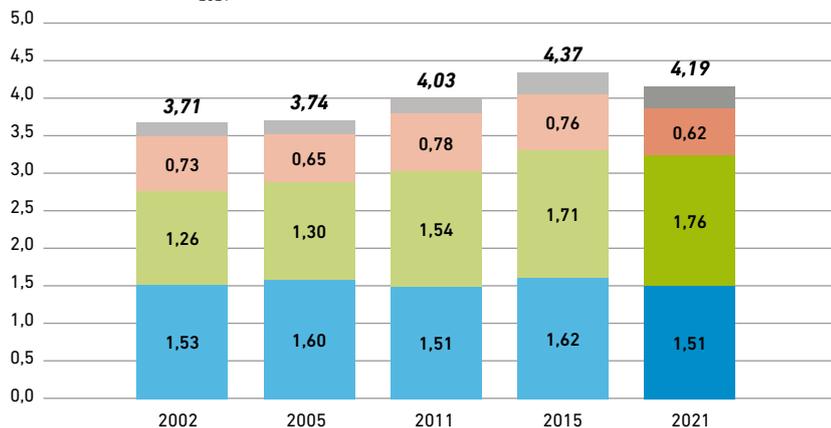
Évolution du prix de l'eau sur le bassin Seine-Normandie

(en € TTC/m³, en € courants)



Évolution du prix de l'eau sur le bassin Seine-Normandie

(en € TTC/m³, en €₂₀₂₁ constants)



- TVA et taxe VNF
- Redevances Agence de l'eau
- Assainissement
- Eau potable



ZOOM

UNE ÉVOLUTION DES TARIFS HORS INFLATION PRISE EN COMPTE PAR LES PRIX CONSTANTS

Lorsqu'on étudie la variation d'un prix entre deux dates, celle-ci est perturbée par l'inflation, qui est la perte du pouvoir d'achat de la monnaie. Elle se traduit par une augmentation générale et durable des prix. Si on ne corrige pas l'impact de l'inflation, on mesure en valeur nominale, ce qui signifie qu'on étudie les prix courants. La conversion des euros courants en euros constants permet de rendre significatif un prix dans le temps pour faire des comparaisons par exemple.

L'INSEE rappelle que :

- les prix (euros) courants sont les prix tels qu'ils sont indiqués à une période donnée, ils sont dits en valeur nominale ;
- les prix (euros) constants sont les prix en valeur réelle c'est-à-dire corrigés de la variation des prix par rapport à une donnée de base ou de référence.

La conversion en euros constants, par rapport aux euros courant, a été réalisée grâce au convertisseur de l'INSEE (<https://www.insee.fr/fr/information/2417794>). L'INSEE avertit sur le fait que « Les données employées par le convertisseur sont des données statistiques donc par nature incertaines. L'incertitude s'accroît avec l'éloignement des dates considérées par rapport à la période actuelle. »

⁵ En euros courants.

UNE ÉVOLUTION CONFORME À LA TENDANCE NATIONALE

La baisse relative (c'est-à-dire en euros constants) du prix de l'eau entre 2015 et 2021 sur le bassin Seine-Normandie est conforme à l'évolution observée ces dernières années par l'observatoire Sispea de l'Office Française de la Biodiversité (OFB) à l'échelle nationale. Les différences observées entre les valeurs absolues des prix peuvent s'expliquer par des hétérogénéités en termes d'échantillonnage et de méthodologie d'enquête. L'enquête de ce rapport, grâce à son redressement, corrige en principe le faible rapportage des plus petites communes.

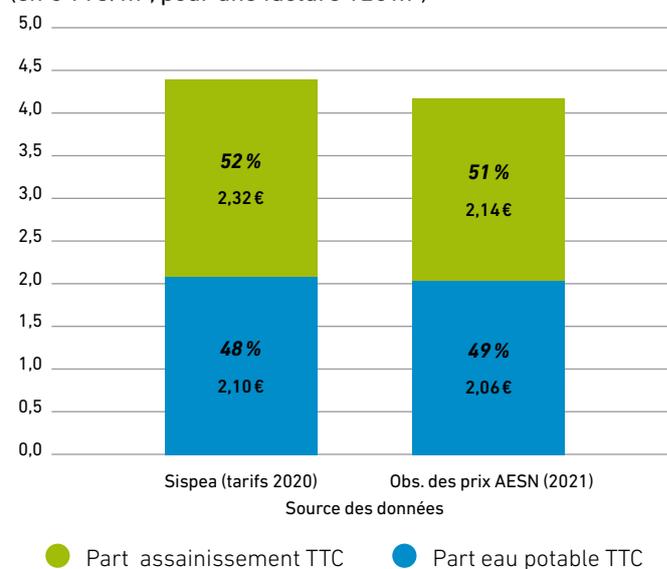
Les proportions des parts eau potable et assainissement collectif sont, quant à elles, cohérentes entre les deux sources de données.

DÉTAILS SUR L'ÉVOLUTION DES TARIFS ET LES FACTEURS EXPLICATIFS

La part de la population du bassin payant un prix de l'eau compris entre 3,6 et 4,5 €/m³ est relativement stable entre 2015 et 2021 (respectivement 60 % et 56 %). Toutefois, alors qu'en 2015 la majorité des abonnés de cette tranche payaient un prix de l'eau supérieur à 4,2 €/m³, aujourd'hui plus de 60 % paient un prix de l'eau compris entre 3,6 et 4,2 €/m³. Concernant les tarifs inférieurs et supérieurs : un peu moins d'abonnés paient leur eau moins de 3,6 €/m³ en 2021 par rapport à 2015 (15 % en 2021 contre 20 % en 2015), et un plus grand nombre d'abonnés paient leur eau plus de 4,5 €/m³ (30 % en 2021 contre 20 % en 2015).

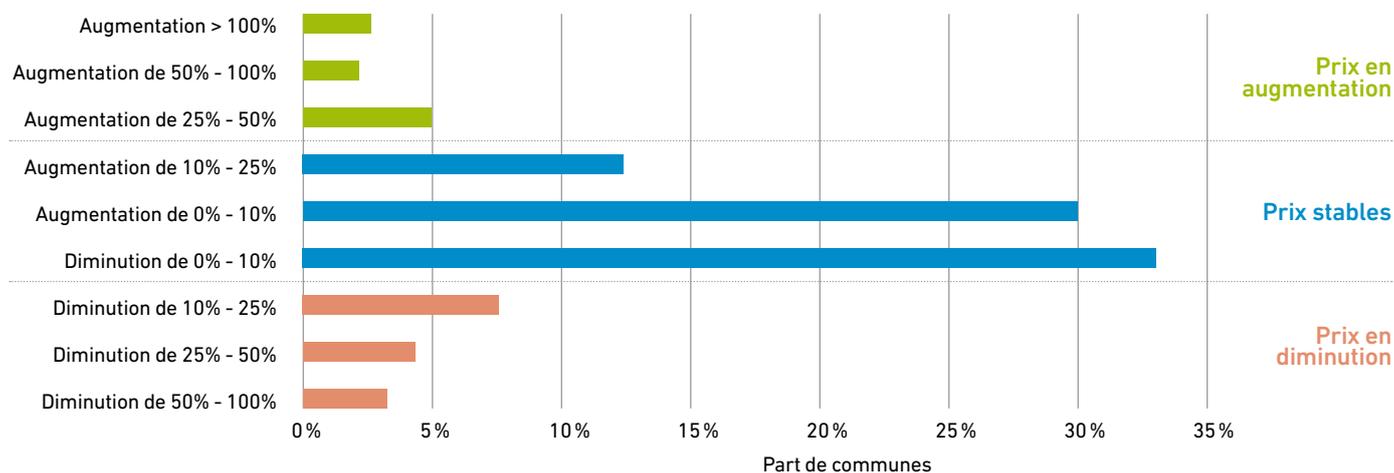
À l'échelle communale, plus de 60 % des communes pour lesquelles l'évolution a pu être mesurée ont connu une évolution de facture inférieure à 10 %, sans correction de l'inflation : un peu moins d'un quart (22 %) de ces communes ont connu une hausse de leur facture d'eau de plus de 10 % entre 2015 et 2021, et seulement 15 % ont connu une baisse de plus de 10 % de leur facture.

Comparaison des prix moyens 2021 sur le bassin Seine-Normandie selon la source de données (en € TTC/m³, pour une facture 120 m³)



Lorsque l'augmentation de la facture d'eau n'est pas liée au raccordement à un réseau d'eaux usées, les collectivités interrogées imputent ces hausses majoritairement à la réalisation de travaux sur le réseau ou les installations ou à une amélioration des performances du service. Concernant les baisses, les facteurs explicatifs majoritairement évoqués sont la renégociation du contrat de concession ou un changement de mode de gestion. Interrogées sur leur perception de l'évolution des prix de l'eau et de l'assainissement au cours des 6 dernières années, les collectivités ont très largement répondu de façon cohérente avec les évolutions réellement observées, pour les hausses comme pour les baisses.

Répartition des communes selon l'évolution du prix de l'eau et de l'assainissement entre 2015 et 2021



ZOOM



TRANSFERTS DE COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT ET IMPACT SUR LES TARIFS

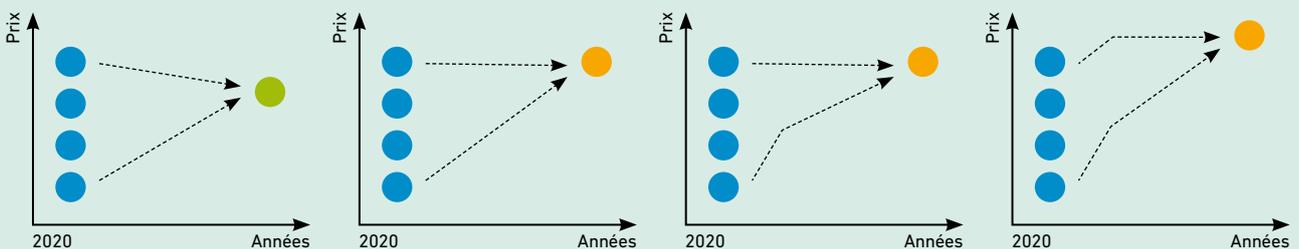
Si la date de transfert de compétence est un moment charnière de changement de gouvernance des services d'eau et d'assainissement, elle ne constitue pas pour autant une rupture nette entre les périodes de pré-transfert et de post-transfert sur le plan de l'organisation opérationnelle des services, de la qualité de service, de la politique d'investissement, de la politique tarifaire, ... Ainsi, parmi l'héritage imposé aux collectivités nouvellement compétentes on pourra mentionner :

- sur le plan de l'organisation opérationnelle, la continuité des contrats de délégation à l'occasion des transferts de compétence, la mise en place de convention de gestion ou de convention de délégation faisant perdurer les conditions d'exploitation, son niveau de qualité et son coût au-delà de la date du transfert de compétence ;
- sur le plan des investissements, la continuité des projets portés par les collectivités préalablement compétentes avant que la collectivité nouvellement compétente se dote de schémas directeurs, d'une stratégie patrimoniale à l'échelle de son territoire...
- sur le plan de la politique tarifaire, le transfert de compétence ne conduit pas à l'application immédiate d'un tarif unique sur le territoire nouvellement compétent, étant donné la reprise de services placés dans des situations diverses ;

- aussi la réorganisation des services transférés dans une perspective d'amélioration de service rendu, d'augmentation de l'effort d'investissement et d'harmonisation des pratiques tarifaires est un processus de plusieurs années. La présente enquête étant placée à faible distance temporelle de certains transferts de compétence qui n'ont pas pu encore produire leurs effets sur ces différents plans, il est peu vraisemblable que ceux-ci puissent être identifiés de façon nette.

Ainsi, bien que les collectivités nouvellement compétentes soient contraintes d'appliquer le principe d'égalité de traitement des usagers, cette perspective s'inscrit dans un temps long. Les collectivités nouvellement compétentes s'engagent alors dans des processus de convergence des tarifs dont la durée est généralement de 5 à 10 ans, voire 15 ans.

En outre, du fait que les situations tarifaires avant transfert sont très variées, les évolutions communales peuvent être très différentes (hausse, stabilité ou baisse), y compris à l'échelle d'un même territoire se retrouvant au sein d'un même service nouvellement compétent. De même, la situation générale des services avant transfert est diverse (qualité de service, situation budgétaire, assiettes de facturation...), les évolutions du tarif moyen du service nouvellement compétent peuvent être variées (hausse, stabilité ou baisse). Ainsi, on distingue de multiples schémas possibles d'évolutions des tarifs à l'occasion de transfert de compétence, dont le point commun reste la durée sur lesquels ces schémas d'évolution sont appliqués (de manière standard, autour de 10 ans). Quelques schémas de convergence possible sont illustrés ci-après :



LE PRIX DE L'EAU PAR SOUS-BASSIN

SYNTHÈSE DES PRIX PAR SOUS-BASSIN (DIRECTIONS TERRITORIALES DE L'AGENCE DE L'EAU)

Les prix de l'eau potable et de l'assainissement par direction territoriale (DT) ont été calculés à partir des données tarifaires réelles communales issues de l'enquête, pondérées par la population. Les tarifs présentés reflètent donc la situation dans laquelle se situent la majorité des habitants de chaque direction territoriale.

Au 1^{er} janvier 2021, les prix de l'eau et de l'assainissement moyens observés sur le bassin Seine-Normandie sont compris entre 3,71 € TTC/m³ pour Vallées de Marne et 4,71 € TTC/m³ pour Bocages normands.

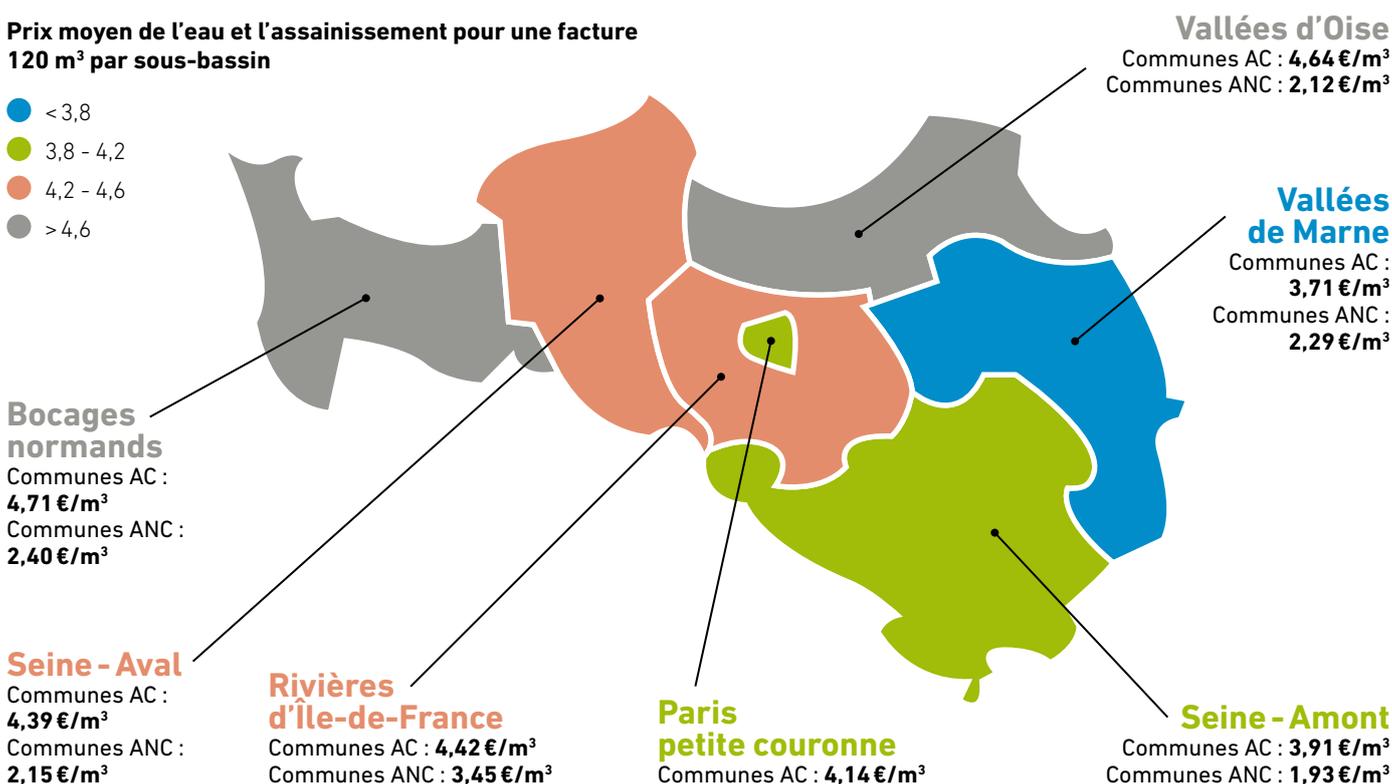
Prix de l'eau moyen selon les sous-bassins du bassin Seine-Normandie au 1^{er} janvier 2021

	Population en Assainissement Collectif (AC)			Population en Assainissement non-collectif (ANC)		
	Prix moyen	Total	Population (habts)	Prix moyen	Total	Population (habts)
Moyenne AESN	1,50	1,86	0,94	4,29 €^{TTC}	17 783 000	
Vallées d'Oise	1,64	2,06	0,93	4,64 € ^{TTC}	1 001 000	216 000
Vallées de Marne	1,48	1,53	0,70	3,71 € ^{TTC}	732 000	104 000
Seine-Aval	1,62	1,84	0,93	4,39 € ^{TTC}	1 992 000	207 000
Seine-Amont	1,57	1,57	0,76	3,91 € ^{TTC}	730 000	202 000
Bocages normands	1,87	1,96	0,88	4,71 € ^{TTC}	1 196 000	139 000
Rivières d'Île-de-France	1,60	1,83	0,99	4,42 € ^{TTC}	5 308 000	81 000
Paris petite couronne	1,30	1,90	0,95	4,14 € ^{TTC}	6 824 000	-

● Eau potable ● Assainissement collectif ● Redevances et Taxes (TVA)

Prix moyen de l'eau et l'assainissement pour une facture 120 m³ par sous-bassin

- < 3,8
- 3,8 - 4,2
- 4,2 - 4,6
- > 4,6



L'ÉVOLUTION DU PRIX PAR SOUS-BASSIN

L'évolution du prix de l'eau moyen depuis 2015 est disparate sur le territoire. En moyenne, le bassin a connu une baisse des prix de -0,7 % par an en euros constants, oscillant de -0,1 % par an pour Bocages normands à -2,3 % par an pour Seine Amont. Les détails de ces évolutions sont fournis ci-après.

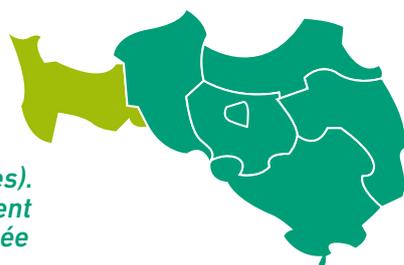
Pour certains sous-bassins, la représentativité des collectivités ayant répondu est moindre qu'à l'échelle du bassin complet. Par exemple, l'échantillon des communes de taille T1 à T4 (moins de 10 000 habitants) englobe 27 % des habitants de ces communes sur le bassin. À l'échelle des directions territoriales

cette proportion varie fortement : la population des communes de moins de 10 000 habitants est représentée à 63 % pour Paris-Petite Couronne, 11 % pour les Bocages normands, 23 % pour Vallées d'Oise, et environ 30 % pour les autres sous-bassins. Bien qu'à considérer avec précaution du fait de ces écarts de représentativité, les analyses proposées ci-dessous à une échelle plus fine restent riches, et peuvent être nuancées grâce à l'éclairage apporté par des acteurs locaux (zones géographiques avec peu de réponse, spécificités techniques des services locaux, etc.).

LE PRIX DE L'EAU PAR SOUS-BASSINS

BOCAGES NORMANDS

Avec un prix moyen de 4,46 € TTC/m³ en 2021, le sous-bassin des Bocages normands affiche un prix supérieur à la moyenne du bassin (de manière conforme aux résultats des enquêtes précédentes). L'évolution du prix moyen entre 2015 et 2021 est faible et essentiellement due à une légère hausse du prix de l'assainissement en partie compensée par la baisse des redevances.



Ce sous-bassin présente une part eau potable nettement plus élevée que les autres sous-bassins. Cette différence peut être reliée à la nature de la ressource utilisée. En zone de socle⁶, les ressources souterraines sont faibles et les prélèvements en eaux de surface nécessitent des traitements poussés et une sécurisation qualitative et quantitative plus importante. Ce sous-bassin présente également le plus grand linéaire de réseau rapporté aux volumes consommés, témoignant de la faiblesse des assiettes de facturation par rapport à

la quantité de patrimoine. Ce rapport défavorable entre « charges » et « assiettes de facturation » peut expliquer le niveau élevé du tarif de l'eau potable sur ce sous-bassin. Ce constat peut également expliquer le prix de l'assainissement collectif relativement élevé.

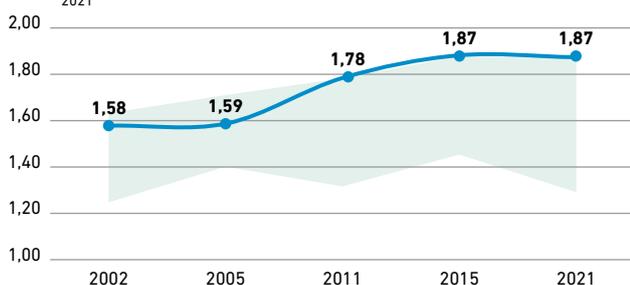
Par ailleurs, la part des services n'affichant pas la redevance de prélèvement pourraient représenter au moins 30 % de la population de ce sous-bassin, diminuant ainsi la part de « redevances et taxes » au profit de la part « eau potable ».

BN	Évolution sur le sous-bassin						Type d'assainissement			
	2002*	2005*	2011*	2015*	2021	Variation moyenne annuelle 2015-2021	Autonome		Collectif	
							BN	Bassin	BN	Bassin
Eau potable	1,58 €	1,59 €	1,78 €	1,87 €	1,87 €	-0,1 %	1,88 €	1,76 €	1,87 €	1,50 €
Assainissement	1,09 €	1,17 €	1,61 €	1,65 €	1,76 €	1,0 %	Hors facture		1,96 €	1,86 €
Redevances et taxes	0,73 €	0,69 €	0,95 €	0,95 €	0,84 €	-2,1 %	0,51 €	0,50 €	0,88 €	0,94 €
Total (€TTC)	3,40 €	3,44 €	4,35 €	4,48 €	4,46 €	-0,1 %	2,40 €	2,26 €	4,71 €	4,29 €

* Les données 2011 et 2015 ont été actualisées et exprimées en euros constants 2021.

Évolution de la part "Eau potable"

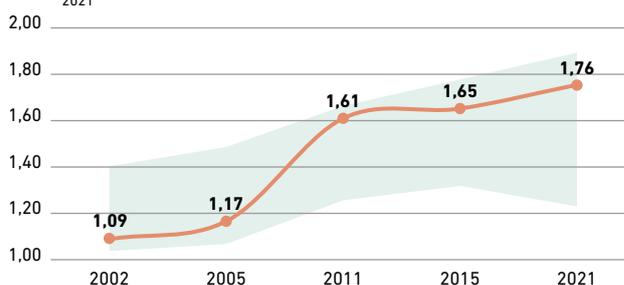
(en €₂₀₂₁ constants)



● Enveloppe des évolutions des 7 sous-bassins

Évolution de la part "Assainissement"

(en €₂₀₂₁ constants)



⁶ Zones où les aquifères sont composés de roches massives très peu perméables, où l'eau ne peut circuler qu'au travers de fissures.

SEINE - AVAL

Le prix moyen des services d'eau et d'assainissement observé sur le sous-bassin Seine - Aval est très proche du prix moyen du bassin (4,18 € TTC/m³, soit -1 ct/m³), et se situe dans la moyenne des sous bassins « ruraux ». Ce prix est cohérent avec les caractéristiques observées des services, à savoir des ratios rapportant les différents critères techniques aux volumes facturés proches des moyennes du bassin aussi bien pour l'eau potable que pour l'assainissement.



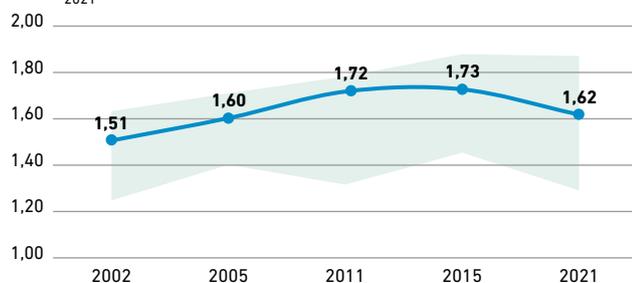
On observe une baisse de la part eau potable (-1,1 % par an) et une baisse légère de la part assainissement (-0,2 % par an) entre 2015 et 2021. La baisse de la part « redevances et taxes » est la conséquence logique de la baisse des parts

eau potable et assainissement, ainsi que de la redevance de modernisation des réseaux de collecte commune à tous les sous-bassins.

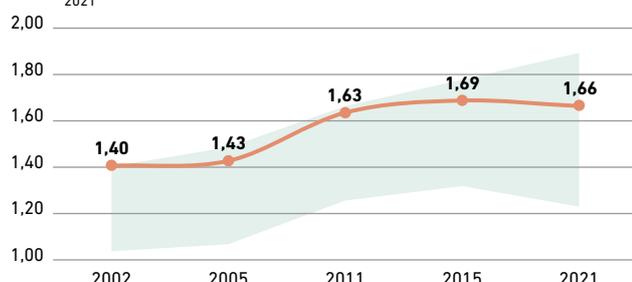
SAV	Évolution sur le sous-bassin						Type d'assainissement			
	2002*	2005*	2011*	2015*	2021	Variation moyenne annuelle 2015-2021	Autonome		Collectif	
							SAV	Bassin	SAV	Bassin
Eau potable	1,51 €	1,60 €	1,72 €	1,73 €	1,62 €	-1,1 %	1,57 €	1,76 €	1,62 €	1,50 €
Assainissement	1,40 €	1,43 €	1,63 €	1,69 €	1,66 €	-0,2 %	Hors facture		1,84 €	1,86 €
Redevances et taxes	0,80 €	0,82 €	1,01 €	1,02 €	0,90 €	-2,0 %	0,58 €	0,50 €	0,93 €	0,94 €
Total (€ TTC)	3,71 €	3,84 €	4,36 €	4,43 €	4,18 €	-1,0 %	2,15 €	2,26 €	4,39 €	4,29 €

* Les données 2011 et 2015 ont été actualisées et exprimées en euros constants 2021.

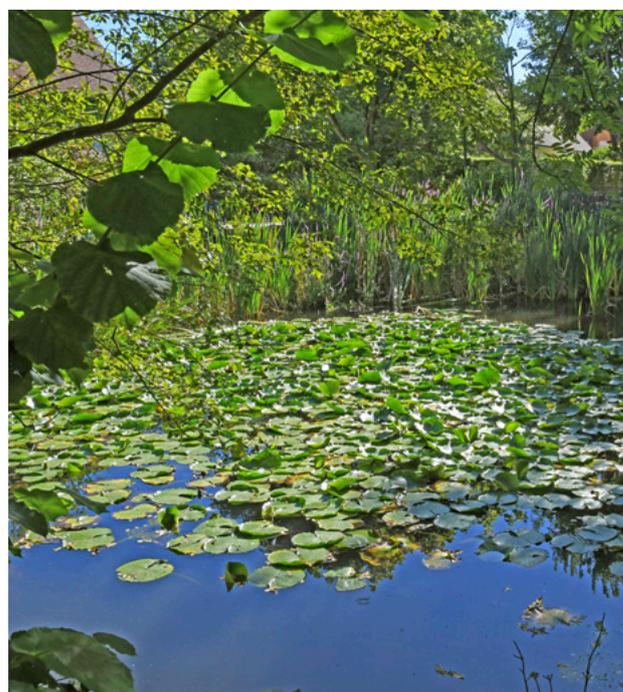
Évolution de la part "Eau potable" (en €₂₀₂₁ constants)



Évolution de la part "Assainissement" (en €₂₀₂₁ constants)



● Enveloppe des évolutions des 7 sous-bassins



PARIS PETITE COURONNE

Le sous-bassin Paris petite couronne (PPC) est le secteur le plus densément peuplé du bassin avec 9 949 hab./km², avec seulement 1 commune de moins de 3 000 habitants, et l'ensemble des habitations est raccordé à un réseau d'assainissement collectif.

Le poids de ce territoire dans les statistiques est important, puisqu'il représente à lui seul 36 % de la population totale du bassin. Au sein de ce sous-bassin, Paris avec 2,2 millions d'habitants représente environ le tiers de la population.



En 2021, le prix moyen pour l'eau et l'assainissement pour une facture 120 m³ est de 4,14 € TTC/m³. Ce prix est inférieur à la moyenne du bassin Seine-Normandie, d'autant plus qu'étant donné que la totalité des communes de ce sous-bassin sont raccordées à l'assainissement collectif, il faudrait plutôt comparer ce prix au montant de 4,28 € TTC/m³, correspondant à la moyenne Seine-Normandie avec assainissement collectif.

Ce positionnement peut s'expliquer par la présence et le poids de Paris, et plus largement par les caractéristiques de la plupart de ces services du sous-bassin, en particulier pour l'eau potable qui présente des ratios de charges rapportées aux assiettes de facturation très avantageux par rapport au reste du bassin Seine-Normandie.

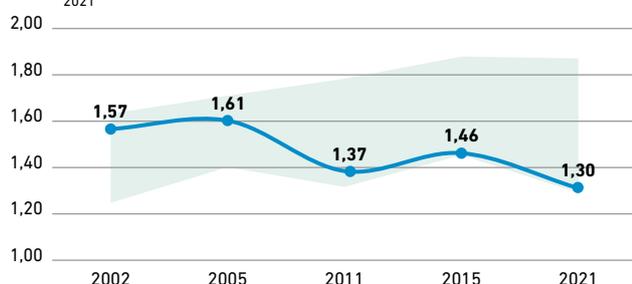
Les évolutions des tarifs à l'échelle du sous-bassin peuvent s'expliquer en partie par les évolutions tarifaires des grands syndicats de ce territoire :

- La baisse de la part « eau potable » entre 2015 et 2021 peut être rapprochée des baisses des tarifs du SEDIF⁷ au cours de la même période. Le SEDIF représente en effet 40 % de la population du sous bassin, et son tarif a baissé de 17 cts€ par m³ à la faveur de révisions contractuelles ;
- La hausse de la part de l'assainissement collectif a augmenté à la faveur des investissements portés sur ces services. En particulier, la composante tarifaire du SIAAP qui assure le transport et le traitement des eaux usées de l'intégralité du territoire a augmenté de 15,5 cts€ par m³ entre 2015 et 2021.

PPC	Évolution sur le sous-bassin						Type d'assainissement			
	2002*	2005*	2011*	2015*	2021	Variation moyenne annuelle 2015-2021	Autonome		Collectif	
							PPC	Bassin	PPC	Bassin
Eau potable	1,57 €	1,61 €	1,37 €	1,46 €	1,30 €	-1,9 %	NC	1,76 €	1,30 €	1,50 €
Assainissement	1,21 €	1,22 €	1,47 €	1,73 €	1,90 €	1,6 %	Hors facture		1,90 €	1,86 €
Redevances et taxes	1,02 €	0,87 €	1,04 €	1,10 €	0,95 €	-2,4 %	NC	0,50 €	0,95 €	0,94 €
Total (€TTC)	3,81 €	3,70 €	3,88 €	4,28 €	4,14 €	-0,6 %	NC	2,26 €	4,14 €	4,29 €

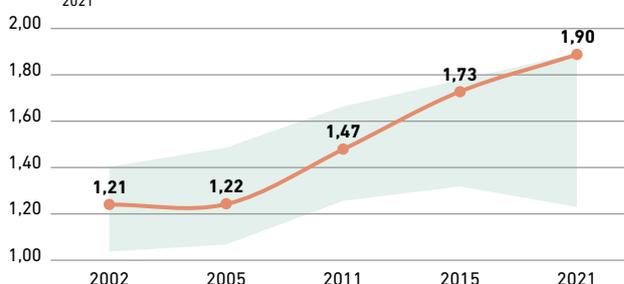
* Les données 2011 et 2015 ont été actualisées et exprimées en euros constants 2021. Les données 2002 et 2005 correspondent aux données du secteur de la Petite Couronne.

Évolution de la part "Eau potable" (en €₂₀₂₁ constants)



● Enveloppe des évolutions des 7 sous-bassins

Évolution de la part "Assainissement" (en €₂₀₂₁ constants)



⁷ Syndicat des Eaux d'Île-de-France.

RIVIÈRES D'ÎLE-DE-FRANCE

Ce sous-bassin présente une forte disparité en termes de population. La densité urbaine décroît fortement depuis la périphérie de Paris petite couronne (9 949 hab/km²) vers l'extérieur de l'Île-de-France (411 hab/km²), et la population communale varie de 25 habitants à 110 000 habitants. La direction Rivières d'Île-de-France est le deuxième territoire à peser fortement sur les statistiques du prix de l'eau, elle représente environ 28 % de la population totale du bassin.



En 2021, le prix moyen de l'eau pour ce sous-bassin est de 4,41 € TTC/m³, soit un montant très supérieur à la moyenne du bassin Seine-Normandie (4,19 € TTC/m³). Ce fait peut notamment s'expliquer par quelques cas particuliers observés sur le territoire et présents dans l'échantillon de réponses avec des tarifs particulièrement élevés.

Les facteurs explicatifs identifiés pour Paris petite couronne s'appliquent également à ce sous-bassin. Néanmoins :

- la population desservie en eau potable par le SEDIF ne représente que 20 % de la population du sous-bassin

pouvant partiellement expliquer que la baisse de la part de l'eau potable soit moins prononcée que pour Paris petite couronne ;

- la population dont les rejets sont traités par le SIAAP⁸ ne représente que 40 % de la population du sous-bassin, pouvant partiellement expliquer que la hausse de la part de l'assainissement soit moins prononcée que pour Paris petite couronne, même si le tarif de la prise en charge des eaux usées fixé par convention a pu également augmenter au cours de la période.

RIF	Évolution sur le sous-bassin						Type d'assainissement			
	2002*/	2005*/	2011*	2015*	2021	Variation moyenne annuelle 2015-2021	Autonome		Collectif	
							RIF	Bassin	RIF	Bassin
Eau potable	1,63 €	1,71 €	1,52 €	1,70 €	1,62 €	-0,8 %	2,87 €	1,76 €	1,60 €	1,50 €
Assainissement	1,39 €	1,40 €	1,61 €	1,78 €	1,81 €	0,2 %	Hors facture		1,83 €	1,86 €
Redevances et taxes	0,99 €	0,90 €	1,05 €	1,07 €	0,99 €	-1,3 %	0,62 €	0,50 €	0,99 €	0,94 €
Total (€TTC)	4,01 €	4,01 €	4,18 €	4,55 €	4,41 €	-0,5 %	3,49 €	2,26 €	4,42 €	4,29 €

* Les données 2011 et 2015 ont été actualisées et exprimées en euros constants 2021. / Les données 2002 et 2005 correspondent aux données du secteur de la petite couronne.

Évolution de la part "Eau potable"

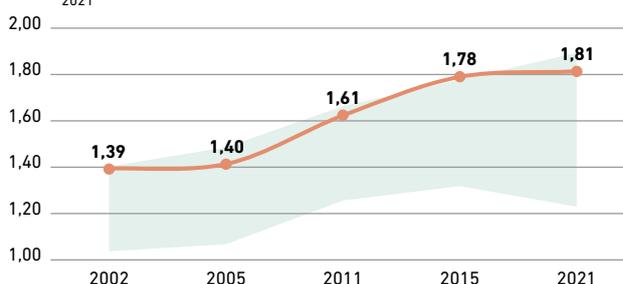
(en €₂₀₂₁ constants)



● Enveloppe des évolutions des 7 sous-bassins

Évolution de la part "Assainissement"

(en €₂₀₂₁ constants)



⁸ Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne.

SEINE - AMONT

Le prix moyen des services d'eau et d'assainissement sur le sous-bassin Seine - Amont est un des plus faibles observés sur le bassin Seine-Normandie (3,48 €TTC/m³, soit environ 30 cts de moins que le prix moyen sur le bassin Seine-Normandie). De plus, on observe une légère baisse de ce prix depuis 2015, a priori essentiellement due à la baisse des redevances agence de l'eau, ainsi qu'à une légère baisse du prix de l'assainissement collectif, faisant à nouveau de ce sous-bassin le moins cher pour l'assainissement.

Ce sous-bassin se distingue en effet des autres sous-bassins ruraux de Seine-Normandie avec 54 % de la population distribuée par des syndicats (pour moins de 25 % sur les autres sous-bassins). L'inter-communalisation historique des services d'eau potable sur le sous-bassin pourrait être un facteur explicatif des niveaux et de l'évolution des tarifs eau potable et assainissement.

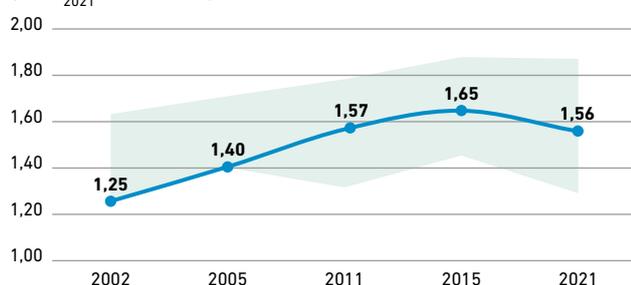


SAM	Évolution sur le sous-bassin						Type d'assainissement			
	2002*	2005*	2011*	2015*	2021	Variation moyenne annuelle 2015-2021	Autonome		Collectif	
							SAM	Bassin	SAM	Bassin
Eau potable	1,25 €	1,40 €	1,57 €	1,65 €	1,56 €	-0,9 %	1,53 €	1,76 €	1,57 €	1,50 €
Assainissement	1,05 €	1,10 €	1,26 €	1,46 €	1,23 €	-2,8 %	Hors facture		1,57 €	1,86 €
Redevances et taxes	0,62 €	0,58 €	0,85 €	0,90 €	0,68 €	-4,5 %	0,41 €	0,50 €	0,76 €	0,94 €
Total (€TTC)	2,92 €	3,08 €	3,68 €	4,01 €	3,48 €	-2,3 %	1,93 €	2,26 €	3,91 €	4,29 €

* Les données 2011 et 2015 ont été actualisées et exprimées en euros constants 2021.

Évolution de la part "Eau potable"

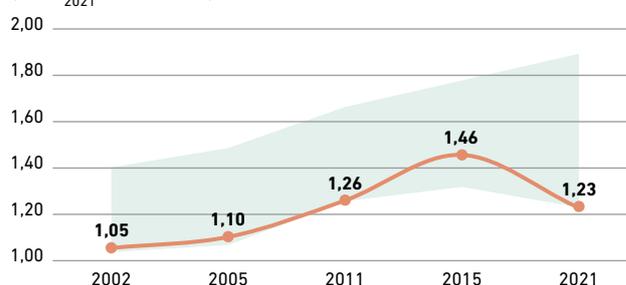
(en €₂₀₂₁ constants)



● Enveloppe des évolutions des 7 sous-bassins

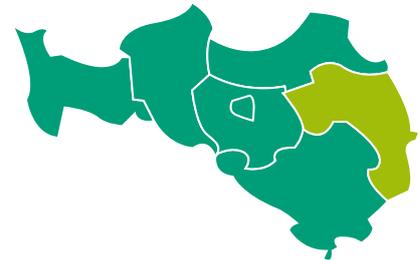
Évolution de la part "Assainissement"

(en €₂₀₂₁ constants)



VALLÉES DE MARNE

En 2021, c'est sur le sous-bassin Vallées de Marne que le prix moyen des services d'eau et d'assainissement observé est le plus bas du bassin Seine-Normandie (3,54 €TTC/m³, soit -65 cts par rapport à la moyenne du bassin Seine-Normandie).



Pour la part eau potable, ce sous-bassin est aussi caractérisé par une ressource en eau d'origine souterraine à près de 100 %, avec des achats d'eau entre service représentant une part faible en comparaison aux autres sous-bassins. Ces caractéristiques des services d'eau pourraient expliquer le niveau de tarif eau potable historiquement bas. Pour la part assainissement, il semble que les contraintes

de rejets des stations d'épuration soient également moins fortes sur ce sous-bassin comme le corrobore le fait que ce sous-bassin soit celui qui a la plus grande part de son territoire dans le zonage de taux minimal (taux standard) pour les redevances pour pollution.

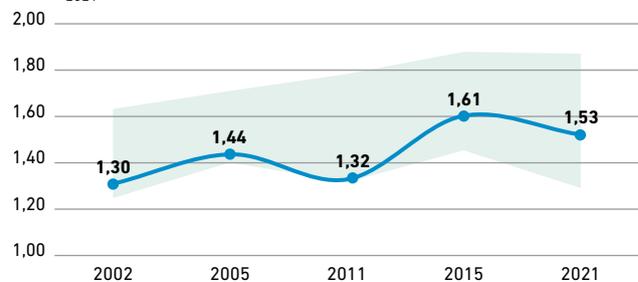
VM	Évolution sur le sous-bassin						Type d'assainissement			
	2002*	2005*	2011*	2015*	2021	Variation moyenne annuelle 2015-2021	Autonome		Collectif	
							VM	Bassin	VM	Bassin
Eau potable	1,30 €	1,44 €	1,32 €	1,61 €	1,53 €	-0,9 %	1,87 €	1,76 €	1,48 €	1,50 €
Assainissement	1,04 €	1,07 €	1,26 €	1,32 €	1,34 €	0,3 %	Hors facture		1,53 €	1,86 €
Redevances et taxes	0,76 €	0,75 €	0,92 €	1,01 €	0,67 €	-6,6 %	0,42 €	0,50 €	0,70 €	0,94 €
Total (€TTC)	3,10 €	3,25 €	3,50 €	3,94 €	3,54 €	-1,8 %	2,29 €	2,26 €	3,72 €	4,29 €

* Les données 2011 et 2015 ont été actualisées et exprimées en euros constants 2021.



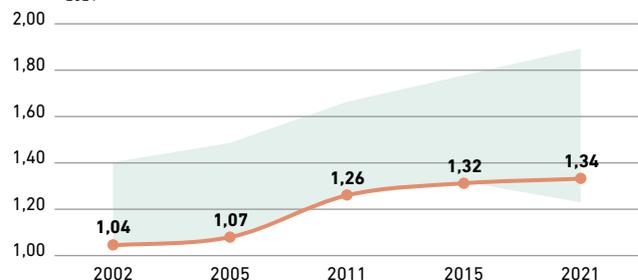
Évolution de la part "Eau potable"

(en €₂₀₂₁ constants)



Évolution de la part "Assainissement"

(en €₂₀₂₁ constants)



● Enveloppe des évolutions des 7 sous-bassins

VALLÉES D'OISE

Bien qu'égalé à la moyenne du bassin Seine-Normandie (avec les communes en ANC, 4,19 €TTC/m³), le prix moyen des services d'eau et d'assainissement du sous-bassin des Vallées d'Oise est un des plus élevés pour les communes raccordées à l'assainissement collectif (4,64 €TTC/m³). On observe cependant une baisse des prix de l'eau et de l'assainissement depuis 2015.



En dehors de la baisse de la redevance de modernisation des réseaux de collecte, aucun élément flagrant ne vient par ailleurs expliquer la baisse des tarifs constatée sur les parts eau potable et assainissement. Les caractéristiques de services d'assainissement ne sont pas de nature à expliquer le niveau de tarif élevé. Seule une analyse détaillée et poussée permettrait d'identifier des événements ou facteurs explicatifs.

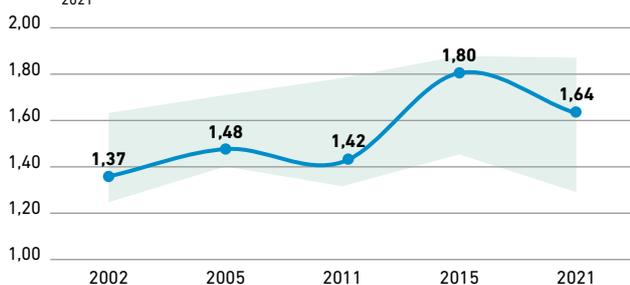
Il est à noter, d'une part, que l'estimation du prix moyen de l'eau peut lisser de fortes disparités locales des prix de l'eau, et d'autre part, que celui-ci est probablement sous-estimé sur le département de l'Oise compte tenu du faible taux de réponse des communes du Sud de l'Oise dont certains prix recensés vont bien au-delà des moyennes du bassin.

VO	Évolution sur le sous-bassin						Type d'assainissement			
	2002*	2005*	2011*	2015*	2021	Variation moyenne annuelle 2015-2021	Autonome		Collectif	
							VO	Bassin	VO	Bassin
Eau potable	1,37 €	1,48 €	1,42 €	1,80 €	1,64 €	-1,6 %	1,61 €	1,76 €	1,64 €	1,50 €
Assainissement	1,16 €	1,49 €	1,67 €	1,77 €	1,70 €	-0,7 %	Hors facture		2,06 €	1,86 €
Redevances et taxes	0,83 €	0,80 €	0,94 €	0,85 €	0,85 €	-3,2 %	0,51 €	0,50 €	0,93 €	0,94 €
Total (€TTC)	3,36 €	3,76 €	4,03 €	4,61 €	4,19 €	-1,6 %	2,12 €	2,26 €	4,64 €	4,29 €

* Les données 2011 et 2015 ont été actualisées et exprimées en euros constants 2021.

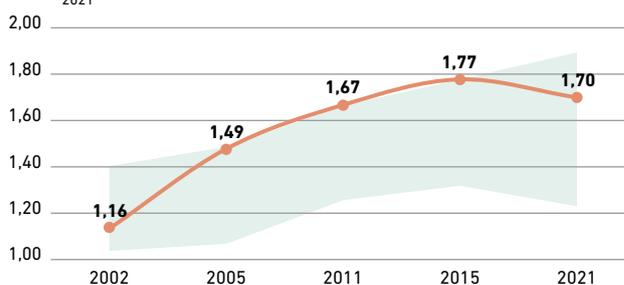
Évolution de la part "Eau potable"

(en €₂₀₂₁ constants)



Évolution de la part "Assainissement"

(en €₂₀₂₁ constants)



● Enveloppe des évolutions des 7 sous-bassins

ZOOM



QUELLES EXPLICATIONS PLAUSIBLES AUX TARIFS PARTICULIÈREMENT ÉLEVÉS OU PARTICULIÈREMENT FAIBLES ?

Les prix de l'eau et de l'assainissement peuvent être qualifiés de particulièrement élevés ou particulièrement faibles sur la base de considérations statistiques pertinentes. Ainsi dans l'étude, ont été considérés comme « extrêmes » les prix inférieurs au 5^e centile ou supérieurs au 95^e centile – c'est-à-dire correspondant au montant pour lequel 5 % de la population du bassin paie respectivement moins cher ou plus cher. Regardés distinctement pour la part eau et la part assainissement, ces seuils sont de 1,20 €/HT/m³ pour l'eau et 1,22 €/HT/m³ pour l'assainissement pour les prix très bas, et 2,36 €/HT/m³ pour l'eau et 2,61 €/HT/m³ pour l'assainissement pour les prix très hauts.

Si les discriminants classiques (taille de la commune ou de la collectivité, mode de gestion, type d'organisation) permettent d'expliquer une partie de la variabilité des tarifs entre communes, une analyse de nombreux facteurs potentiellement explicatifs ne permet pas d'expliquer simplement les tarifs « extrêmes » hauts ou bas observés sur le bassin Seine-Normandie. Parmi les facteurs envisagés, ont été analysés des caractéristiques techniques des services (notamment le volume d'eau facturé, le linéaire de réseau ou le niveau de traitement), des caractéristiques financières des services (poids des investissements ou des charges de personnels), ou des caractéristiques « exogènes » aux services (tels que le niveau de vie des habitants des communes ou l'état écologique des ressources).

Ce constat peut se comprendre lorsque l'on connaît la diversité des tarifs liés à la gestion historique des services d'eau et d'assainissement par les communes, et la diversité de facteurs pouvant influencer le niveau de la part eau potable ou de la part assainissement collectif. Une analyse au cas par cas permettrait alors généralement de

comprendre l'histoire liée au niveau du tarif, et son évolution. On pourra toutefois noter que les tarifs les plus faibles du bassin peuvent être en lien, lorsque l'on écarte les services ne disposant pas d'assainissement collectif, soit avec un niveau de service relativement limité (infrastructures simples et peu entretenues), soit à des économies liées à des services bien structurés et relativement denses.



